



**GUIDE DE BONNES PRATIQUES A L'USAGE
DES CENTRES DE VACCINATION
INTERNATIONALE**

VERSION n° 2 – Octobre 2016

Coordination

Ludovic de GENTILE - CHU Angers

Claude HENGY - Lyon

Christophe HOMMEL - CHRU Strasbourg

Membres du groupe

Marie Rose BARDET - CH Moulins

Anke BOURGEOIS - CHU Montpellier

Fabienne BOZON - CHU Besançon

Valérie BRIEND-GODET - CHU Nantes

Françoise DESEMERIE-MORANGE - HIA Bordeaux

Edouard DEVAUD - CH Pontoise

Fabienne FROGET - Institut Fournier Paris

Catherine GOUJON - Institut Pasteur Paris

Marie PLISSON-SAUNE - CMETE Paris

Alain RAMPON - CH Vaison la Romaine

Victoire RODNEY - Ville de La Rochelle

Isaure STERLIN - Clinique Tonkin Lyon

Thanh-Van TRIEU - AP-HP Hôpital Jean Verdier Bondy

Sommaire

Page 07	Préface
Page 09	Avant-propos
Page 11	Guide des bonnes pratiques à l'usage des CVI
Page 22	Questions-réponses à la Direction générale de la santé
Page 23	Annexe 1 : Certificat de contre-indication au vaccin contre la Fièvre jaune (modèle en langue française, anglaise, portugaise et espagnole)
Page 26	Annexe 2 : Liste indicative des procédures
Page 29	Annexe 3 : Modèle de compte-rendu d'activité pour l'ARS à envoyer au cours du premier trimestre de l'année suivante
Page 37	Annexe 4 : Données épidémiologiques destinées à la SMV
Page 40	Annexe 5 : Modèle de « Charte du consultant »
Page 41	Annexe 6 : Modèles de cachet
Page 42	Annexe 7 : Références
Page 45	Annexe 8 : Liste des centres de vaccination habilités à effectuer la vaccination anti-amarile et à délivrer les certificats internationaux de vaccination contre la fièvre jaune (<i>Ministère de la santé et des affaires sociales - juin 2016</i>) (<i>mise à jour octobre 2016</i>)
Page 52	Annexe 9 : Liste des centres régionaux de pharmacovigilance (<i>Ansm - octobre 2016</i>)
Page 56	Glossaire
Page 57	Feuille d'information sur le vaccin Stamaril® contre la fièvre jaune

Préface 2008

Bravo !

C'est ma première réaction à la lecture de ce Guide de bonnes pratiques.

C'est un bravo qui s'adresse à la fois aux rédacteurs mais aussi à la communauté de ceux qui font vivre, au quotidien, les Centres de Vaccinations Internationales (CVI).

Ceux qui ont vécu la naissance de ces Centres savent que leur genèse va de pair avec le développement des voyages internationaux d'affaires, de travail ou d'agrément, et que leurs actes médicaux ont, assez longtemps, été guidés, avant tout, par leur bon sens pratique. Les renseignements et conseils étaient d'autant plus difficiles à donner et à prodiguer que les sources d'informations s'appuyaient plus sur le bouche à oreille que sur la lecture de communiqués documentés émanant d'institutions à même de fournir des indications fiables.

L'évolution des connaissances, l'enrichissement des moyens de prévention, le consensus sur les prescriptions et recommandations, le souci de s'appuyer sur une information épidémiologique actualisée en temps réel, permettent maintenant à ces Centres de s'afficher, au sein de leur Région, avec un véritable rôle de référent. Le public et les médecins praticiens savent qu'ils peuvent y trouver une véritable compétence.

Restait un point important dans cette progression vers l'excellence, introduire une démarche visant l'amélioration de la qualité. Ce guide des bonnes pratiques en est un pilier essentiel, d'autant qu'il est souhaité par les responsables des CVI. En ce sens, il faut dire bravo à ceux qui ont cette ambition pour leur Centre et une exigence professionnelle à la hauteur de la complexité de leur tâche. Leur pratique ne pourra que progresser au bénéfice de ceux qui viennent les consulter.

L'autre partie de mon bravo va à l'équipe qui s'est attelée à la rédaction du Guide. Ils méritent notre admiration car leurs efforts ont dû être d'autant plus soutenus qu'ils sont peu nombreux. Pour bien les connaître, je peux attester que la naissance de cet ouvrage est le fruit d'une

Avant-propos

De statut juridique très variable : privé ou public, rattaché à un hôpital universitaire ou non, civil ou militaire, à une collectivité territoriale, d'activité importante ou non, etc., sous l'impulsion du Pr Maxime Armengaud[†], les CVI se sont regroupés en 1986 au sein de l'APMAVOY devenue par la suite la Société de Médecine des Voyages (SMV).

Le Règlement sanitaire international (RSI) élaboré par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) en 2005, ratifié par la France depuis Juin 2007, précise les règles administratives de la vaccination anti-amarile. En France métropolitaine, seuls les CVI sont habilités à délivrer les certificats *ad hoc* permettant aux voyageurs de passer les contrôles sanitaires aux frontières. Le département Guyane située en zone d'endémie amarile fait l'objet de mesures particulières.

Le décret 2013-30 du 9 janvier 2013 précise les conditions d'application du RSI en France et définit dans sa section II la procédure d'habilitation des centres de vaccination anti-amarile. Les centres sont agréés par le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) dont ils dépendent. L'article R 3115-55 précise les éléments constitutifs du dossier de demande d'agrément. Cet agrément est accordé au responsable médical désigné du centre pour une durée limitée de cinq ans.

A la suite du rapport du groupe SAGE (mai 2013) l'annexe 7 du RSI a été modifiée en juin 2014 pour une application en 2016 de la validité à vie d'une injection d'un vaccin anti-amarile. Cette mesure doit conduire les CVI à réfléchir sur leur mission et ce d'autant plus que ces derniers ont vu leur activité de vaccination complétée par la dispensation de conseils de prévention touchant aussi bien les maladies à prévention vaccinale que le paludisme et d'autres maladies vectorielles ou les maladies à transmission hydro-alimentaires.

Le dernier RSI, dans son annexe 7 conforte l'existence des CVI, et dans la dynamique de la démarche qualité formelle qui caractérise notre époque, il revenait naturellement à la SMV de proposer dès 2006 un guide de bonnes pratiques à l'usage des CVI.

Le premier groupe de travail chargé d'élaborer ce guide a initialement procédé à une analyse de l'état des lieux, présentée à Lille lors de la réunion d'automne de la SMV (novembre 2005) et publiée dans le Bulletin épidémiologique hebdomadaire (BEH) en juin 2006. Au cours des deux années suivantes, le groupe s'est réuni à six reprises pour réfléchir sur nos pratiques et rédiger le présent guide dont l'ambition est de proposer aux CVI un cadre de pratiques professionnelles permettant d'offrir au

public les garanties de qualité qu'il attend. Dans leur propos liminaires les coordonnateurs de ce premier groupe précisait « *Nous sommes conscients des limites de cette première version qui doit maintenant être confrontée à la réalité quotidienne de nos collègues pour être amélioré et obtenir ainsi un socle commun consensuel pour une pratique de qualité dans la prise en charge de la préparation médicale d'un voyage.* »

La révision de ce guide était rendue nécessaire par l'évolution du cadre réglementaire et des pratiques mises en évidence par une nouvelle enquête exhaustive réalisée en 2012 et présentée à Paris en mars 2013. C'est ce document qui a été remis à jour dans le courant de l'année 2014 et 2015 par un groupe de travail de la SMV constitué de façon à être représentatif des diverses modalités de fonctionnement des CVI.

Pour la SMV,

Ludovic de Gentile, Claude Hengy, Christophe Hommel

Guide des bonnes pratiques à l'usage des centres de vaccinations internationales et de conseils aux voyageurs en France métropolitaine.

Le présent Guide des bonnes pratiques à l'usage des centres de vaccinations internationales et de conseils aux voyageurs s'adresse à toutes les personnes travaillant au sein de ces centres, quelle que soit leur qualification. Les règles et recommandations contenues dans le guide n'ont pas pour objet d'imposer tel ou tel système. Elles peuvent aider le médecin responsable à qui incombe le choix de son organisation, à mettre à la disposition des voyageurs un service de qualité.

Les dispositions contenues dans le guide sont proposées pour application à l'ensemble des CVI, publics ou privés, quelle que soit la forme juridique d'exploitation. Les recommandations visées dans ce guide doivent tenir compte des compétences et prérogatives respectives du directeur de l'établissement et des instances délibérantes et consultatives.

Préambule

La zone d'endémie de la fièvre jaune (FJ) recouvre des régions tropicales d'Afrique et d'Amérique du sud et la vaccination anti amarile est régie par le RSI. En France métropolitaine, sa réalisation est réservée aux CVI agréés par l'ARS. L'acte de vaccination doit s'inscrire dans une démarche globale de prévention et cette occasion doit être mise à profit pour envisager avec la personne concernée les autres vaccinations nécessaires et les mesures de prévention à prévoir au regard des risques encourus lors du voyage.

La vaccination étant un acte médical à part entière, il convient d'appliquer les règles de bonnes pratiques médicales : secret médical, traçabilité, obligation de moyens ... Toutes les informations relatives au voyageur doivent être considérées comme confidentielles et protégées par le secret professionnel. Elles doivent être notées dans un dossier médical.

Les rôles des CVI sont :

1. de mettre à disposition les vaccins à usage réservé, imposés ou conseillés selon les caractéristiques du voyage ;
2. de vérifier le calendrier vaccinal, d'en proposer la mise à jour et d'établir, le cas échéant, un programme de vaccination adapté au voyageur et à son voyage en tenant compte également des exigences réglementaires ;
3. d'assurer l'information sur les risques encourus dans la zone visitée, d'adapter les conseils et les prescriptions au cas particulier du voyageur en tenant compte de sa situation médicale ;
4. de participer aux campagnes de vaccination exceptionnelle locale, régionale ou nationale.

Article 1 : Cadre réglementaire de l'agrément

Dans la suite du présent Guide, le changement de typographie des passages entre guillemets fait directement référence au texte réglementaire.

Le cadre réglementaire concernant les CVI repose sur

1. Le Règlement sanitaire international rédigé sous l'égide de l'OMS et révisé en 2005. L'annexe 7 du RSI précisant les modalités de la délivrance du certificat de vaccination contre la FJ a été révisée lors de 67^e l'Assemblée générale de l'OMS en mai 2014. Il est stipulé qu'une dose unique d'un vaccin contre la FJ confère une immunité durable et une protection à vie contre la FJ, en conséquence, la durée de validité du certificat de vaccination est étendue de 10 ans à la durée de vie de la personne vaccinée. Cette mesure est appliquée à tous les pays depuis le 11 juillet 2016. «This change will enter into force legally in July 2016. Until then the current text on yellow fever vaccination and certificates continues to apply, and some countries may continue to request proof of vaccination or a booster within the last 10 years from travellers»).
2. En application du RSI 2005, la loi 2009-879 du 21 juillet dite Loi Hôpital, Patient, Santé, Territoire (HPST) dans son article 107 modifie le chapitre V du titre 1^{er} du livre 1^{er} du code de la Santé publique et crée l'article L3115-3 dont l'alinéa 1-c et l'alinéa 2 précisent « Les critères de désignation des centres de vaccination anti-marijuana, les conditions de validité des certificats de vaccination anti-marijuana et les modalités de contrôle de ces certificats lors de l'entrée sur le territoire » 2/ Les conditions d'agrément des personnes ou organismes pouvant réaliser les contrôles techniques mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 3115-3 et les modalités de délivrance des certificats correspondants »).

3. Le Décret 2013-30 du 9 janvier 2013 relatif à la mise en œuvre du règlement sanitaire international 2013 précise dans sa section 4 les modalités de désignation des CVI.
4. L'arrêté du 17 mars 2014 fixant le contenu du rapport annuel d'activité des Centres de vaccination internationale anti-amarile a été publié le 1^{er} avril 2014 dans le Journal Officiel.

Article 2: Le personnel

La législation du droit du travail et la réglementation ordinaire doivent être respectées.

Un médecin responsable, « titulaire d'un diplôme sanctionnant une formation universitaire soit en médecine tropicale, soit en médecine des voyages ou justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans un Centre de vaccination anti-amarile » est désigné et coordonne les activités du centre.

Pour réaliser la vaccination anti-amarile, les praticiens doivent être « titulaire d'un diplôme sanctionnant une formation universitaire soit en médecine tropicale, soit en médecine des voyages ou justifiant d'une expérience professionnelle dans un Centre de vaccination anti-amarile ou avoir suivi une formation spécifique sur la vaccination anti-amarile »

Le personnel, médical, paramédical et administratif, doit être en nombre suffisant et formé pour répondre à la demande du public. La formation continue de l'ensemble du personnel doit être mise en œuvre dans le cadre du développement professionnel continu (DPC) tel qu'il est défini par l'article 59 de la loi HPST qui pose comme principe que « le développement professionnel continu a pour objectif l'évaluation des pratiques professionnelles, le perfectionnement des connaissances, l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ainsi que la prise en compte des priorités de santé publique et de la maîtrise médicalisée des soins ». Au-delà des exigences réglementaires, la SMV estime que sa mise en place est particulièrement recommandée pour l'ensemble du personnel impliqué dans l'activité du centre afin de s'adapter à l'évolution rapide des données dans ce secteur d'activité.

L'organigramme et le rôle de chacun doivent faire l'objet d'une procédure écrite. Conformément à la démarche « qualité » en œuvre dans les établissements de santé, des fiches de poste peuvent être établies.

Le rôle du personnel infirmier est régi par le décret 2004-194. L'acte vaccinal peut lui être délégué sur prescription et/ou protocole écrit (art. 7). Le personnel infirmier participe à l'information et l'éducation sanitaire du voyageur. Un protocole de coopération « médecin-infirmier » peut être établi à l'initiative des professionnels de santé volontaires pour organiser la prise en charge des patients (article 51 de la loi HPST du 21 juillet 2009). Dans le cadre de l'activité des CVI, le Protocole de coopération HAS-PC-011 "Consultation infirmière en médecine du

oyage pour le conseil, la vaccination, la prescription de médicament 5 titre préventif, la prescription et l'interprétation de sérologie 5 isée vaccinale et la prescription de vaccin" validé par l'ARS d'Île de France (Arrêté du Directeur de L'ARS d'Ile-de-France DOSMS 2014/114) offre un cadre réglementaire à la mise en place d'une coopération médecin-infirmier et peut être adapté à la situation de chaque CVI après accord du Directeur de l'ARS dont le CVI dépend.

Article 2 : Règles de fonctionnement, organisation

La situation géographique du centre doit être clairement expliquée lors de la prise de rendez-vous et un fléchage doit permettre au consultant de se repérer facilement.

Les horaires d'ouverture doivent être définis et tenir compte de la demande du public dans les limites du cadre réglementaire. Le centre doit être ouvert au moins une demi-journée par semaine, "la présence d'un médecin sur les lieux" doit être assurée. Le CVI définira par écrit sa stratégie pour faire face à un surcroît de demandes.

En dehors des heures d'ouverture, les horaires du CVI doivent être indiqués au public par affichage, dans un message enregistré sur un répondeur téléphonique et par tous moyens de communication mis en place par la structure dont dépend le CVI.

L'organigramme du CVI et l'avis d'agrément doivent être affichés au niveau de la réception.

Article 4 : Équipements

Les établissements, services ou organismes accueillant un CVI doivent «garantir la disponibilité de locaux adaptés à l'activité du centre». Les locaux doivent être aménagés et régulièrement entretenus par du personnel dédié. Ils doivent permettre un accueil dans le respect de la confidentialité. Ils doivent être conformes à la réglementation en vigueur.

Le centre doit être facilement accessible notamment pour les personnes à mobilité réduite (loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées), il doit disposer d'une salle d'attente adaptée, équipée d'un nombre suffisant de sièges. Cette pièce doit être suffisamment spacieuse et aérée. Elle sera utilement équipée d'un matériel d'information adapté (écran, affiches, etc.) faisant référence aux pays visités et aux risques encourus par les voyageurs. Des toilettes doivent être mises à la disposition du public, elles doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Le CVI doit être équipé d'un accès Internet et le personnel doit pouvoir accéder à toutes les documentations réglementaires ou utiles pour conseiller au mieux les voyageurs [avis du Haut conseil de santé

publique (HCSP) ; alertes et bulletin épidémiologique hebdomadaire (BEH) de Santé Publique France* ; alertes et données épidémiologiques de « mesvaccins.net »...].

La salle de vaccination peut être distincte ou non de la salle de consultation. Elle doit comporter sur place ou à proximité immédiate :

- «"n réfrigérateur médical doté d'un système de contrôle de la température interne pour garantir le respect de la chaîne de froid». En effet, les vaccins sont des médicaments soumis à la chaîne de froid entre +2°C et 8°C, leur conservation relève donc de procédures précises impliquant une qualification du matériel et une traçabilité. Sur le plan réglementaire ces procédures relèvent des bonnes pratiques de distribution (arrêté du 30 juin 2000)

La sécurité des patients et du personnel doit être préservée. Le CVI doit se conformer aux règles régissant la sécurité des locaux recevant du public (commission sécurité, commission incendie, etc.). Dans ce cadre, une évaluation des risques et la démarche de prévention doivent être présentés dans le « Document unique » du centre. L'élaboration et la mise à jour de ce document s'imposent à l'employeur pour toute entreprise (décret n° 2001-1016). En institution hospitalière, il convient de se rapprocher du CHSCT, du service de prévention ou de celui en charge de la qualité.

Article 4 : Documents

Le carnet de vaccination internationale peut être personnalisé par le Centre, il doit être conforme à l'annexe 6 du RSI 2005 et aux éventuelles prescriptions nationales. « Il doit être remis à la personne vaccinée ».

Les timbres du signataire et du centre doivent être conformes aux prescriptions nationales.

Pour les vaccinations relevant du RSI, il convient d'indiquer «en toutes lettres le mois de la date de vaccination et de préciser l'année sur 4 caractères » (ex. 11 juillet 2016).

Le CVI met à disposition des patients la fiche d'information nationale sur le Stamaril®. Les Résumés des Caractéristiques Produits (RCP) de toutes les autres spécialités doivent être disponibles dans le Centre.

Certificat de contre-indication

L'établissement d'un certificat de contre-indication à la vaccination contre la fièvre jaune est un acte médical qui ne peut être délégué. Conformément à l'alinéa 9 de l'annexe 6 du RSI, le voyageur doit être informé du risque pour lui d'une vaccination ou d'une mise en quarantaine, par les autorités sanitaires, à l'arrivée en effet «Si le clinicien responsable est d'avis que la vaccination ou l'administration d'une prophylaxie est contre-indiquée pour des raisons médicales, il remet à l'intéressé un certificat de contre-indication dûment motivé, rédigé en anglais ou en français et, le cas échéant, dans une autre langue en plus de l'anglais ou du français, que les autorités compétentes du lieu d'arrivée doivent prendre en compte. Le clinicien responsable et les autorités compétentes informent l'intéressé de tout risque associé à la non-vaccination ou à la non-utilisation de la prophylaxie conformément aux dispositions de l'article 23, paragraphe 4».

Le décret du 9 janvier 2013 précise que ce certificat «peut être rédigé par le médecin traitant du patient». Les CVI ayant une expertise plus grande pour l'évaluation du risque de transmission, un rapprochement entre le médecin vaccinateur et le médecin traitant doit être privilégié pour l'établissement de ce certificat de contre-indication. Pour homogénéiser nos pratiques, nous proposons l'utilisation du

modèle présenté en annexe et traduit en langues anglaise, espagnole et portugaise.

Registre des personnes autorisées à signer le carnet

Un registre des personnes autorisées à signer un carnet de vaccination internationale est tenu à jour par le responsable du Centre. Ce registre comprend les données suivantes : Prénom Nom N° RPPS, Fonction, date de début - date de fin de l'autorisation à signer. Dans le cadre d'un protocole de délégation, la mention du protocole doit être portée en regard des noms des personnes concernées.

Duplicata

Chaque centre définit par écrit les modalités de remise d'un duplicata. A compter du 11 juillet 2016, la validité du certificat étant à vie selon les termes du RSI, les modalités de conservation des archives et d'établissement des duplicata doivent être précisées.

Traçabilité

Le CVI assure la traçabilité du ou des vaccins utilisés (valence, spécialité, n° de lot, date de l'administration, prescripteur et personne ayant réalisé l'injection) et du patient. Pour la vaccination contre la FJ, il doit mettre en œuvre «un registre nominatif pour la vaccination anti-amarile».

Article 5 : Système informatique

- Informatique de gestion
 - ✓ Le système informatique doit permettre un suivi pharmaco-épidémiologique des voyageurs, de l'activité de vaccination et de surveillance des effets secondaires sur le territoire. Afin de répondre aux exigences de l'arrêté du 17 mars 2014 (annexe II), le registre doit comprendre au minimum 6
 - «nom - prénom - date de naissance – sexe
 - adresse des personnes vaccinées
 - notion de primo vaccination ou revaccination
 - date de la vaccination, nom des spécialités et n° de lot des vaccins
 - personne ayant réalisée la vaccination»
 - Il est souhaitable de pouvoir préciser le premier pays justifiant la vaccination anti amarile. Une liste ISO des pays sera préférentiellement utilisée.
 - ✓ L'extraction dans un format universel après anonymisation doit être possible (txt etc.)
 - ✓ Le public doit être informé de l'existence de ce système d'information, de son numéro d'enregistrement auprès de la CNIL et des procédures d'accès aux données le concernant.

- Les moyens d'informations épidémiologiques et les sites de recommandations officielles disponibles sur Internet doivent être accessibles à l'ensemble du personnel de vaccination du centre.

Article 6 : L'entretien - consultation

Les CVI doivent «Garantir la mise à disposition d'informations et de conseils portant notamment sur la prévention des maladies transmissibles au cours des voyages et la proposition d'un entretien individuel».

Ainsi, un temps suffisant doit être ménagé à l'entretien pré-vaccinal, pour permettre de rechercher d'éventuelles contre-indications et de dispenser au voyageur une information loyale, validée par des recommandations nationales ou, à défaut internationales, et après évaluation argumentée du rapport bénéfice-risque. Cette information doit être compréhensible et donnée dans le respect du voyageur, sans jugement de valeur sur la destination ou la façon de voyager. L'information fournie doit être adaptée au cas spécifique du consultant. Les prescriptions doivent être réalisées selon le respect de la déontologie.

A l'issue de l'entretien, l'acte vaccinal peut être réalisé soit par un médecin, soit par un personnel infirmier sur un protocole clairement formalisé par écrit. Après la vaccination, il sera remis à chaque voyageur un document spécifique lui permettant de s'orienter rapidement en cas de survenue d'un incident ou de troubles ressentis dans les suites de l'acte vaccinal. Il est par ailleurs souhaitable qu'un document faisant mention des différentes précautions à prendre ou en cas d'apparition de troubles au retour du voyage lui soit remis en fin de consultation.

Le vaccin contre la fièvre jaune relevant du RSI, le voyageur sera informé du caractère obligatoire ou non de cette vaccination selon son itinéraire.

Ce vaccin étant le monopole des CVI, le passage au CVI est incontournable pour les voyageurs qui doivent être vaccinés avant un départ en zone d'endémie. De ce fait, le CVI peut être amené à recevoir des fillettes ou des adolescentes présentant un risque de mutilations sexuelles (excision, etc.) ou de mariage forcé au cours d'un voyage. L'entretien doit être l'occasion de dépister ces situations et de mettre en œuvre les mesures de protection de l'enfant. Un document réalisé par le Défenseur des droits en collaboration avec le Centre médical de l'Institut Pasteur et la SMV est accessible sur le site.

Article 7 : Les vaccins disponibles

- Le CVI doit «Assurer la mise à disposition de vaccins à usage réservé imposés ou conseillés pour certains voyages»
- Les CVI sont tenus de disposer de tous les vaccins dont l'usage leur est réservé.
- Ils sont également tenus de disposer des vaccins utiles aux voyageurs (hépatite A, etc.) cités dans les recommandations régulièrement mises à jour et publiées chaque année précisant le calendrier vaccinal et les recommandations aux voyageurs (cf. HCSP, BEH, Ministère de la santé).
- Les procédures déterminant les relations avec la pharmacie assurant la commande et la gestion des vaccins doivent être définies par écrit. Elles doivent porter notamment sur :
 - ✓ les conditions d'approvisionnement,
 - ✓ les conditions de conservation des vaccins,
 - ✓ la gestion des ruptures de stock,
 - ✓ les modalités des appels d'offres éventuels.
- Les tarifs pratiqués dans le centre doivent être déterminés conformément aux règles de la structure juridique du centre. Ils doivent être clairement affichés dans le centre.
- En application de l'article L321-1 alinéa 6 du code de la Sécurité Sociale, les consultations de prévention ne sont pas prises en charge par la CPAMTS. La prise en charge des vaccins concernés par le calendrier vaccinal français relève du statut du Centre, des liens avec les différentes caisses départementales ou régionales d'assurances maladies, ou éventuellement des mutuelles des patients. La SMV émet le vœu que ces vaccins relevant du calendrier vaccinal français soient pris en charge par les organismes sociaux au même titre que s'ils avaient été réalisés par le médecin généraliste.

Article 8 Déclaration des effets indésirables

Conformément au décret n° 95.278 du 13 mars 1995 relatif à la pharmacovigilance, celle-ci a pour objet la surveillance du risque d'effet indésirable (EI) résultant de l'utilisation des médicaments dont font partie les vaccins.

Les CVI doivent mettre en place une procédure d'information des personnes vaccinées sur la conduite à tenir en cas d'effets indésirables.

Les CVI doivent mettre en place un registre des effets indésirables qui leur sont signalés. Les effets indésirables graves (nécessitant une hospitalisation) ou inattendus, (non précisé dans les RCP) doivent faire l'objet d'une déclaration auprès des centres régionaux de pharmacovigilance, en effet, "Tout médecin, chirurgien-dentiste ou sage-femme ayant constaté un effet indésirable grave ou inattendu susceptible d'être dû à un médicament ou produit mentionné à l'article R. 5121-150 du code de la santé

publique, qu'il l'ait ou non prescrit, doit en faire la déclaration immédiate au centre régional de pharmacovigilance (CRPV) dont il dépend". La déclaration des effets indésirables médicamenteux s'effectue à l'aide d'une fiche standard (fiche Cerfa 10011*01) disponible à l'adresse suivante : <http://www.sante.gouv.fr/cerfa/efindes/abvitot.pdf> ou à partir du site de l'ANSM de CRPV (Cette déclaration doit être transmise au CRPV cf liste annexe 8) <http://ansm.sante.fr/Declarer-un-effet-indesirable/Comment-declarer-un-effet-indesirable/Declarer-un-effet-indesirable-mode-d-emploi/>

Les effets indésirables présentés par la personne vaccinée doivent être consignés dans son dossier médical.

Les CRPV ont un champ d'action qui concerne également la grossesse et l'allaitement. Pour ce qui concerne la grossesse, les CRPV interviennent plus souvent pour évaluer le risque pour le fœtus et apporter une réponse écrite au prescripteur. Les CRPV disposent par ailleurs d'une base de données spécifiquement dédiée à la grossesse (base Terappel) où sont saisies les expositions à tous les médicaments ainsi que l'issue des grossesses et qui permet aux spécialistes de pharmacovigilance de répondre à des questions ou des alertes émanant des instances réglementaires ou de réaliser avec d'autres centres européens des études d'exposition chez la femme enceinte.

Même si dans l'évaluation du bénéfice-risque, la vaccination de la femme enceinte contre la fièvre jaune est possible, il convient de notifier aux CRPV les situations d'exposition au virus amaril vaccinal de la femme enceinte.

On entend par :

Effet indésirable : une réaction nocive et non voulue se produisant aux posologies normalement utilisées chez l'homme pour la prophylaxie, le diagnostic ou le traitement d'une maladie, ou la modification d'une fonction physiologique ou résultant d'un mésusage du médicament ou produit.

Effet indésirable grave : un effet indésirable létal, ou susceptible de mettre la vie en danger, ou entraînant une invalidité ou une incapacité, ou provoquant ou prolongeant une hospitalisation.

Effet indésirable inattendu : un effet indésirable qui n'est pas mentionné dans le résumé des caractéristiques du produit.

Article 9 : Assurance qualité

Les CVI doivent s'engager dans une démarche d'assurance qualité. Cette démarche implique la formation du personnel à cette démarche et l'écriture de procédures.

- Procédures
 - ✓ les procédures techniques et organisationnelles doivent être écrites, numérotées, datées, validées et régulièrement mises à jour,
 - ✓ les versions antérieures des procédures doivent être conservées 3 ans,
 - ✓ les procédures ne doivent pas être photocopiées et ne doivent pas présenter de rature.
- Enquête de satisfaction
 - ✓ Une enquête de satisfaction doit être régulièrement menée auprès du public fréquentant le CVI et des médecins correspondants.
- La démarche de l'assurance qualité doit aboutir, au niveau du CVI, à l'établissement d'une Charte de qualité.

Article 10 : Bilan annuel

Le bilan annuel fait partie des obligations du suivi d'une activité. Pour les CVI deux types de bilan sont proposés. Le premier, bilan annuel d'activité est règlementaire, son contenu et sa forme sont définis par l'arrêté du 17 mars 2014 et sa présentation est opposable au responsable du CVI par le Directeur de l'ARS dont dépend le CVI. Ce rapport d'activité est présenté en annexe.

En complément des données règlementaires portant sur l'activité et la pharmacovigilance des vaccins et forte de l'expérience de deux enquêtes exhaustives sur l'activité des CVI (2005 et 2012), la SMV propose de compléter ce bilan afin d'avoir un aperçu des données épidémiologiques concernant les voyageurs et sur l'état des vaccinations du public accueilli dans les centres. Ce rapport complémentaire présenté en annexe construit de façon homogène permettra d'agréger les données nationales. Il reste cependant basé sur le volontariat des centres et son analyse relève de la commission recherche de la SMV.

Le présent guide doit être disponible pour l'ensemble du personnel
et pour toute personne consultant au Centre.

Questions-Réponses à la Direction générale de la Santé (2008)

Facturation des vaccins

Les vaccins ne sont pas inscrits sur la liste de rétrocession. En outre ils ne font pas tous l'objet d'une prise en charge par la sécurité sociale.

Cas 1 Vaccins non pris en charge par les Assurances maladies (ex. Fièvre jaune) : l'ensemble, consultation, acte de vaccination et vaccination est facturé en bloc à la personne qui consulte.

Cas 2 Vaccins pris en charge par les assurances maladies : il convient, pour l'établissement, de s'assurer que le patient dispose bien de l'ouverture de droits ; celui-ci devra s'affranchir du montant du ticket modérateur.

Cas 3 Vaccins prescrits hors du CVI et achetés en pharmacie de ville : ces vaccins ne peuvent être utilisés par le CVI. Chaque centre doit informer les voyageurs de son attitude lorsqu'ils apportent leurs propres vaccins.

Les vaccins peuvent être distribués hors liste rétrocession en hôpital uniquement dans le cadre d'un centre de vaccination agréé. Le prix d'achat est fixé au prix d'achat contractualisé par l'établissement. En aucun cas ne doit être facturée la marge forfaitaire de rétrocession (actuellement 28€)

Un CVI peut-il vendre des produits répulsifs, moustiquaires, trousse de secours, etc. ?

Il s'agit ici de produits annexes qui ne sont pas considérés comme des médicaments. Le CVI ou la pharmacie à usage interne d'un établissement

ne peut pas

Annexes

Annexe 1 : Certificat de contre-indication au vaccin contre la Fièvre jaune (modèle en langue française, anglaise, portugaise et espagnole)

A : modèle de **certificat de contre-indication à la vaccination contre la FJ**

Je soussigné, ... , Docteur en Médecine, exerçant au Centre de Vaccinations Internationales de

Certifie avoir vu en consultation le jj/mm/aaaa

Nom, Prénom, né(e) le, sexe,

Et déclare que cette personne présente actuellement une contre-indication à la vaccination contre la fièvre jaune. Elle est informée du risque qu'elle court en se rendant en zone d'endémie amarile et de la nécessité d'une protection accrue contre la piqûre du vecteur.

Conformément à la disposition du Règlement sanitaire international, les éléments médicaux justifiant cette contre-indication lui ont été remis sous pli confidentiel destiné au médecin chargé du contrôle sanitaire aux frontières.

B : modèle de **certificat de contrôle de l'immunité contre la FJ**

Je soussigné, ... , Docteur en Médecine, exerçant au Centre de Vaccinations Internationales de

Certifie avoir vu en consultation le jj/mm/aaa

Nom, Prénom, né(e) le, sexe,

Et déclare que cette personne présente actuellement une contre-indication à la vaccination contre la fièvre jaune. Cependant, une vaccination contre la fièvre jaune a été réalisée il y a plus de 10 ans, un contrôle sérologique réalisé le jj/mm/aaaa met en évidence un titre en anticorps neutralisant protecteur.

Conformément à la disposition du Règlement sanitaire international, les éléments médicaux justifiant cette contre-indication lui ont été remis sous pli confidentiel destiné au médecin chargé du contrôle sanitaire aux frontières.

En langue anglaise

A : Certificate of contraindication in the vaccination against Yellow fever

I undersigned, Dr , Medical Doctor, working in the Travel Clinic of XXXX certify that I saw in pre-travel consultation Mr(s) , male (female), born mm/dd/yyyy

And declare that this person actually presents with a contraindication to the yellow fever vaccination. He (she) had been subsequently informed that his (her) travel was associated with a significant risk of acquisition of yellow fever ant that she could lower this risk by being fully compliant to anti mosquito measures.

In concordance with the rules of the International Health Regulations, the medical arguments on which relies this contra indication have been given to him (her) under confidentiality in order to transmit these data to the doctor in charge of the sanitary control at the international borders.

B : Certificate of control of the immunity against Yellow fever

I undersigned, Dr , Medical Doctor, working in the Travel Clinic of XXXX certify that I saw in pre-travel consultation Mr(s) , male (female), born mm/dd/yyyy.

And declare that this person actually presents with a contraindication to the yellow fever vaccination. Nonetheless she had been vaccinated against yellow fever and even if this vaccination is more than 10 years old, she still have protective antibodies level against yellow fever according to a blood test performed on the mm/dd/yyyy.

In concordance with the rules of the International Health Regulations, the medical arguments on which relies this contra indication have been given to him (her) under confidentiality in order to transmit these data to the doctor in charge of the sanitary control at the international borders.

En langue portugaise

A. Exemplo de atestado médico de contra-indicação para a vacinação contra a febre-amarela

Eu, abaixo assinado, ..., licenciado em Medicina, que exerce no Centro de Vacinação Internacional de...

Certifico ter visto no consultorio no dia ...

Apelido, Nome, nascido no dia ..., sexo ...

E declaro que neste momento a vacinação contra a febre-amarela esta contra-indicada para essa pessoa.

É informada do risco que corre ao ir numa área endêmica da febre-amarela, e da necessidade de uma maior proteção contra a picada do vector.

De acordo com as disposições do Regulamento Sanitario International, as provas médicas que justificam essa contra-indicação foram-lhe entregues em envelope fexado para o médico responsável pelo controlo sanitario nas fronteiras.

B. Exemplo de atestado médico de controlo da imunidade contra a febre amarela

Eu, abaixo assinado, ..., licenciado em Medicina, que exerce no Centro de Vacinação Internacional de ...

Certifico ter visto no consultorio no dia ...

Apelido, Nome, nascido no dia ..., sexo

E declaro que neste momento a vacinação contra a febre-amarela esta contra-indicada para essa pessoa.

No entanto, uma vacinação contra a febre-amarela foi realizada ha mais de 10 anos, uma analise serologica realizada no dia ... identifica titulos de anticorpos neutralizantes a nivel protector.

De acordo com as disposições do Regulamento Sanitario International, as provas médicas que justificam essa contra-indicação foram-lhe entregues em envelope fexado para o médico responsável pelo controlo sanitario nas fronteiras.

En langue espagnole (castillan)

A : Certificado Médico de contraindicación a la vacunación contra la fiebre amarilla

D. (*nom du médecin*) licenciado(a) en medicina, y con numero....
certifica :

que (*nom prénom date de naissance du patient*) tiene una contraindicación a la vacunación contra la fiebre amarilla por razones medicas.

Esta persona esta informada del riesgo que tiene de ir en una zona de endemia de fiebre amarilla, y de la necesidad de protegerse rigurosamente contra la picadura del vector.

Conforme al reglamento sanitario internacional, las razones médicas que justifican esta contraindicación le han sido entregadas en un sobre confidencial para el médico en carga del control sanitario de las fronteras.

B : Certificado Médico de contraindicación a la vacunación contra la fiebre amarilla con anticuerpos :

D. (*nom du médecin*) licenciado(a) en medicina, y con numero....
certifica :

que (*nom prénom date de naissance du patient*) tiene una contraindicación a la vacunación contra la fiebre amarilla por razones medicas.

Pero una vacunación contra la fiebre amarilla fue realizada hace mas de 10 años. El control serológico de los anticuerpos realizado mostró un nivel protector de anticuerpos suficientes.

Conforme al reglamento sanitario internacional, las razones médicas que justifican esta contraindicación le han sido entregados en un sobre confidencial para el médico a cargo del control sanitario de las fronteras.

Annexe 2 : Liste indicative des procédures

1 Rédaction d'une procédure

Les procédures répondent généralement à une charte précise définie au sein de chaque établissement. Pour les autres CVI nous proposons une procédure avec les éléments suivants :

Logo du CVI	CVI	V1 11-07-2016
	PR CV N° : ...	Page 26 sur X

La procédure doit comporter :

1. Objet. But de la procédure.
2. Domaine d'application.
3. Documents de référence.
4. Nom du responsable du CVI, nom de chaque participant à l'activité.
5. Référence, date et signature des personnes intervenantes.
6. Limite de validité qui correspond à la date où la procédure sera réactualisée.

Nom	NOM	NOM	Secrétaire 1	Secrétaire 2	Secrétaire 3
	Vérificateurs et approbateurs				
Signature					
Date de validation					
Nom	Infirmier 1	Infirmier 2	Infirmier 3		
Signature					
Date de validation					
Limite de validité					

2 Prise de rendez vous

2.1 Horaires d'ouverture du CVI

2.2 Répondeur téléphonique

2.3 Prises de rendez-vous : téléphoniques ou informatisées

2.4 Renseignements fournis par téléphone

2.5 Gestion du support de la prise de rendez-vous

3 Consultation du voyage

3.1 Accueil du voyageur : pour rendez-vous, pour consultation, information vaccin amaril...

3.2 Création, recherche ou modification d'une fiche ou d'un questionnaire patient

3.3 Consultation du voyageur

3.3.1 Entretien pré-vaccinal : informations voyage (type, durée...), terrain...

3.3.2 Séance vaccinale : qui vaccine...et quoi..., contre-indication vaccinale...

3.3.3 Conseils aux voyageurs : informations orales, informations écrites...

3.3.4 Chimio prophylaxie antipaludique

3.3.5 Autres prescriptions

3.3.6 Traçabilité de la consultation : carnet de vaccination international, dossier médical...

4 Gestion du stock de vaccins

4.1 Liste des vaccins (spécialités) disponibles au CVI

4.2 Commande des vaccins (AMM, ATU...)

4.3 Réception et contrôle des vaccins

4.4 Surveillance des dates de péremption des vaccins et conduite à tenir vis-à-vis des vaccins périmés.

5 Chaîne du froid

Les vaccins sont des médicaments soumis à la chaîne de froid entre +2°C et 8°C, leur conservation relève donc de procédures précises impliquant une qualification du matériel et une traçabilité.

Sur le plan réglementaire ces procédures relèvent :

- des bonnes pratiques de distribution (arrêté du 30 juin 2000)
- des bonnes pratiques de fabrication (décision du 24 juillet 2009)

Au niveau national, l'Ordre des pharmaciens a émis des recommandations de bonnes pratiques de gestion des produits de santé soumis à la chaîne de froid entre 2°C et 8°C (édition 2006 révisée en 2009)

Au niveau international, l'OMS a publié 4 Guides de référence :

- WHO/IVB/07.09 Preventing freeze damage to vaccines- 2007
- WHO/IVB/05.01 Study protocol for temperature monitoring in the vaccine cold chain – 2005
- WHO/IVB/04.06 Immunization in Practice 2004
- WHO/IVB/06.10 Temperature sensitivity of vaccines 2006

L'application des procédures de respect et de contrôle de la chaîne de froid des produits de santé thermosensibles est sous la responsabilité du Pharmacien inspecteur de l'ARS.

5.1 Description des différentes enceintes réfrigérées

5.2 Surveillance des températures et traçabilité

5.3 Nettoyage des réfrigérateurs

5.4 Conduite à tenir en cas de problème avec un réfrigérateur

5.5 Adresses des correspondants concernés par le fonctionnement des réfrigérateurs (ex. service du Biomédical, coordonnées du fabricant, médecin responsable du CVI, service sécurité, ...)

6 Elimination des déchets (DASRI)

7 Gestion d'un accident vaccinal

8.1 Pharmacie de réserve, document où sont notées les dates de péremption des flacons et les dates de contrôle, procédures de gestion d'un accident vaccinal, numéro de téléphone utiles (SAMU, Réa....)

8.2 Modalités de prise en charge de l'accident vaccinal, entretien du chariot d'urgence, etc.,

8.3 Modalités de la déclaration en pharmacovigilance,

8.4 Modalités d'orientation vers un service d'hospitalisation si nécessaire.

8 Paiement des actes

9 Salle d'attente

9.1 Documentation à disposition des consultants : affiches, RCP vaccins...

9.2 Rangement et entretien des locaux

10 Archivage des données.

10.1 Conservation des numéros de lots des vaccins

10.2 Conservation de l'enregistrement des patients

10.3 Conservation des fiches ou questionnaires patients

11 Bilan d'activité

11.1 Bilan d'activité pour l'ARS

11.2 Bilan d'activité SMV

11.3 Bilan d'activité pour l'établissement

Annexe 3 : Modèle de compte-rendu d'activité pour l'ARS à envoyer au cours du premier trimestre de l'année suivante

Rapport annuel d'activité des établissements, services ou organismes désignés pour réaliser la vaccination anti-marijuana

IMPORTANT : Le rapport d'activité est remis chaque année, AU COURS DU PREMIER TRIMESTRE DE L'ANNEE civile suivant l'année d'activité considérée à votre correspondant à l'Agence régionale de santé.

Les données relatives à l'identification du centre de vaccinations doivent être clairement reportées dans la partie prévue à cet effet.

Ce rapport type est divisé en deux rubriques :

- La première permet de recueillir le cas échéant, les informations relatives aux modifications des locaux et équipements, des horaires et des personnels, survenues depuis la demande d'agrément ou la date de remise du précédent rapport d'activité ;
- La deuxième permet de rendre compte de l'activité vaccinale et des procédures de pharmacovigilance adaptée à la vaccination mises en œuvre dans le centre.

Dans les tableaux d'activité, il convient d'indiquer :

- « NSP » pour « ne sait pas », si une réponse ne peut être apportée ;
- « SO » pour « sans objet », si une question ne concerne pas votre centre.

RÉGION / DÉPARTEMENT de

ANNÉE : 20..

IDENTIFICATION DU CENTRE DE VACCINATION ANTI-MARIJUANA

Nom de l'établissement / service/ organisme :

BP Adresse :

CP Ville:

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

Adresse du site Internet du centre (si existant) :

Médecin responsable :

Numéro RPPS :

RUBRIQUE 1
(Les items de cette rubrique ne doivent être renseignés qu'en cas de modification des éléments figurant dans le dossier initial de désignation)

1.1. Personnel

1.1.1. Le Médecin responsable a-t-il changé ? oui non

Si oui :

Préciser ses diplômes, qualifications ou compétences ordinales reconnues dans les domaines suivants :

- DESC[†] de pathologie infectieuse et tropicale, clinique et biologique
 - Capacité de médecine tropicale
 - Autre formation universitaire en :
 - o médecine tropicale
 - o médecine des voyages
 - Autre(s) qualifications ou compétences
- Si autre(s) précisez :

Préciser son expérience acquise dans les domaines suivants :

- médecine tropicale : nombre d'année : __ lieu d'exercice :
- médecine des voyages : nombre d'année : __ lieu d'exercice :
- infectiologie : nombre d'année : __ lieu d'exercice :
- autre(s)

Si autre(s) précisez :

Discipline : nombre d'année : __ lieu d'exercice.....

Discipline : nombre d'année : __ lieu d'exercice.....

1.1.2. Constitution de l'équipe

S'il y a eu des modifications dans le personnel participant à l'activité du centre, préciser ci-dessous et, si nécessaire, rajouter le nombre de lignes utiles :

- Total personnel (en équivalent temps plein ou ETP) :
- dont :
- Nombre de médecins :
 - Nombre d'infirmiers :
 - Nombre de secrétaires :
 - Autre(s) (préciser) :

[†] DESC : Diplôme d'études spécialisées complémentaires

1.2. Ouverture / accueil du public

A l'aide de ce tableau précisez **les horaires d'accueil du public.**

Période : horaires à préciser	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin							
Midi							
Après midi							
Soirée							

1.3. Locaux et équipements

1.3.1. Locaux

Date de visite de la commission de sécurité :

Date de visite de la commission d'accessibilité :

S'il y a eu des modifications des locaux (déménagement, modifications substantielles de la distribution des pièces, modifications des conditions d'accès, etc.), détailler ces modifications dans le cadre suivant :

1.3.2. Equipements

Préciser si des modifications ont été réalisées, portant sur :

■ La chaîne du froid : Oui Non

Si oui, préciser :

■ Le matériel et les médicaments nécessaires à la prise en charge des effets indésirables graves :

Oui Non

Si oui, préciser :

■ Le matériel et l'organisation nécessaire à l'élimination des DASRI[‡] :

Oui Non

Si oui, préciser :

[‡] DASRI : déchet d'activité de soins à risque infectieux

RUBRIQUE 2

2.1 Activité et vaccinovigilance relatives à la vaccination antiamarile

2.1.1. Activité annuelle Fièvre Jaune

Préciser dans le tableau suivant le nombre de vaccinations réalisées dans l'année et le nombre de certificats de contre-indication à la vaccination antiamarile rédigés dans l'année.

Vaccin	Disponibilité (O/N)	Nombre annuel	Nombre de certificats de contre-indication à la vaccination antiamarile (par an)
Fièvre jaune			

Nombre de personnes vaccinées contre la fièvre jaune, par mois, au cours de l'année :

Janvier		Avril		Juillet		Octobre	
Février		Mai		Août		Novembre	
Mars		Juin		Septembre		Décembre	
Total T1		Total T2		Total T3		Total T4	

Nombre total de personnes ayant reçu une vaccination contre la fièvre jaune (soit : T1 + T2 + T3 + T4)

|_| |_| |_| |_| |_|

2.1.2. Activité annuelle autres vaccins :

Vaccins pouvant être proposés (obligatoires ou recommandés selon le calendrier vaccinal en vigueur) Nom des maladies prévenues par le vaccin ▪ Noms commerciaux des vaccins	Nombre de vaccins administrés dans l'année
Choléra ▪ Dukoral®	
Diphtérie - Tétanos ▪ DT Vax®	
Diphtérie - Tétanos - Polio ▪ Revaxis®	

<p align="center">Vaccins pouvant être proposés</p> <p>(obligatoires ou recommandés selon le calendrier vaccinal en vigueur)</p> <p>Nom des maladies prévenues par le vaccin</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Noms commerciaux des vaccins 	<p align="center">Nombre de vaccins administrés dans l'année</p>
<p>Diphtérie - Tétanos - Polio - Coqueluche</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Enfants DTCa: Infanrix®Tetra / Tétravac® acellulaire ▪ Adultes dTPca: Boostrixtetra® / Repevax® 	
<p>Diphtérie - Tétanos - Polio - Coqueluche - <i>Haemophilus Influenzae</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Infanrix Quinta® / Pentavac® 	
<p>Diphtérie - Tétanos - Polio - Coqueluche - <i>Haemophilus Influenzae</i> - Hépatite B</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Hexyon® / Infanrix Hexa® 	
<p>Encéphalite à tiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Encépur® / Ticovac® 	
<p>Encéphalite japonaise</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ixiaro® 	
<p>Grippe saisonnière</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Agrippal® / Fluarix® / Fluarixtetra® / Immugrip® / Influvac® / Optaflu® / Vaxigrip® ▪ Fluenz® / Fluenz Tetra® 	
<p>Haemophilus influenza</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Act-Hib® 	
<p>Hépatite A</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Enfants : Avaxim® 	

Vaccins pouvant être proposés (obligatoires ou recommandés selon le calendrier vaccinal en vigueur) Nom des maladies prévenues par le vaccin ▪ Noms commerciaux des vaccins	Nombre de vaccins administrés dans l'année
Papillomavirus humains (HPV) ▪ Cervarix [®] / Gardasil [®]	
Pneumocoque ▪ Prévenar13 [®] ▪ Pneumo23 [®]	
Poliomyélite ▪ Imovax Polio [®]	
Rotavirus ▪ Rotateq [®] / Rotarix [®]	
Rougeole ▪ Rouvax [®]	
Rougeole - Oreillons - Rubéole ▪ MMR Vax [®] / Priorix [®]	
Tétanos ▪ Vaccin Tétanique Pasteur [®]	
Tuberculose ▪ BCG [®]	
Varicelle ▪ Varilrix [®] / Varivax [®]	
Zona ▪ Zostavax [®]	
Autres vaccins (préciser le nom) :	

Nombre total d'entretiens individuels pour information et conseils uniquement

|_| |_| |_| |_| |_|

Nombre total d'entretiens téléphoniques et d'échanges par courriels ayant donné lieu à information et conseils

|_| |_| |_| |_| |_|

A la suite de la consultation vaccinale, un courrier est-il adressé au médecin traitant du consultant ?

Systématiquement Au cas par cas, selon le patient Non

Annexe 4 : Données épidémiologiques destinées à la SMV

Ce modèle de rapport complémentaire est spécifique à la SVM.

Il a été élaboré lors de la révision du Guide de bonnes pratiques à l'usage des CVI et a pour objectif d'offrir à chaque CVI une base commune minimale afin de colliger les données d'activités pertinentes permettant d'avoir une meilleure connaissance des voyageurs que nous rencontrons et des circonstances de rattrapage vaccinal.

Le recueil des données est fait sur la base du volontariat et l'analyse des rapports sera faite par la Commission recherche de la SMV après anonymisation des données.

Centre de vaccinations internationales	Adresse
--	---------

LES CONSULTANTS

	Sexe masculin	Sexe féminin
Adultes (≥ 18 ans)		
Enfant ≤ 6 mois		
Enfant > 6 mois et ≤ 12 mois		
Enfant > 12 mois et < 18 ans		

Si donnée non colligée indiquer NSP

	Nombre
Consultants résidents du département	
Consultants résidents des départements limitrophes	
Consultants autre provenance	

Si donnée non colligée indiquer NSP

DESTINATION

	Nombre
Afrique du Nord (Maghreb et Libye)	
Afrique sahélienne et sub saharienne	
Moyen Orient , le Croissant fertile (Iran, Israël, Territoires palestiniens, Jordanie, Irak, Syrie, Liban), Péninsule arabique (Arabie saoudite, Yémen, Oman, Émirats arabes unis, Qatar, Bahreïn, Koweït) la vallée du Nil (Égypte) ; Iran et Turquie	
Asie (tous les autres pays d'Asie)	
Amérique Centrale du Sud et Caraïbes	
Europe de l'Est (Biélorussie, Russie, Ukraine) – (Moldavie, Roumanie, Bulgarie, Hongrie) (république tchèque, Slovaquie) et les pays baltes (Estonie, Lituanie, Lettonie)	
Océanie	
Voyages incluant au moins deux continents	
Autres	

Si donnée non colligée indiquer NSP

MOTIF DU SEJOUR

	Nombre
Tourisme	
Déplacement Professionnel hors expatriation	
Humanitaire	
Visite famille et amis	
Expatriation	
Motif religieux	
Vaccination professionnelle ou administrative	

Si donnée non colligée indiquer NSP

DUREE DE SEJOUR

	Nombre
Durée du séjour ≤ 1 semaine	
Durée du séjour > 1 semaine - ≤ 1 mois	
Durée du séjour > 1 mois	

Si donnée non colligée indiquer NSP

EXAMEN DU CALENDRIER VACCINAL FRANÇAIS

	Nombre
Absence de documents vaccinaux	
Calendrier vaccinal à jour	
Calendrier vaccinal non à jour	

Si donnée non colligée indiquer NSP

<u>Calendrier vaccinal français incomplet</u>	Vaccination réalisée	Vaccination refusée	Vaccination prescrite
Rappel dTPCa à réaliser chez un enfant			
Rappel dTPCa à réaliser (11-13 ans ou adulte)			
Rappel dTP à réaliser chez un adulte			
Vaccination ROR incomplète (sujet né après 1980)			
Troisième dose de ROR à réaliser chez un enfant			
Vaccination Méningo C (entre 1 an à 24 ans)			
Vaccination HB			
Vaccination HPV chez une jeune fille de 11 à 19 ans			

Si donnée non colligée indiquer NSP

VACCINATIONS DU VOYAGEUR

	Nombre de doses de primovaccination	Nombre de dose « rappels » réalisés	Nombre de voyageur refusant le vaccin
Fièvre Jaune			
Encéphalite Japonaise			

Si donnée non colligée indiquer NSP

	Vaccination à jour	Vaccination réalisée	Vaccination refusée	Vaccination prescrite
Hépatite A				
Méningocoque tétravalent				
Rage préventive				
Encéphalite à tique				
Typhoïde				

Si donnée non colligée indiquer NSP

SITUATIONS PARTICULIERES DE VACCINATIONS CONTRE LA FIEVRE JAUNE

	Nombre
Enfants de 6 à 9 mois	
Patients > 60 ans	
Vaccination FJ associée Rougeole	
Vaccination FJ associée ROR	
VIH > 200 CD4	
Allégation d'allergie à l'œuf	
Femme enceinte	
Femme allaitante enfant < 6 mois	
Vaccination préalable à un traitement immunosuppresseur	
Autres	

Si donnée non colligée indiquer NSP

MOTIF DE CERTIFICAT DE CONTRE-INDICATION FIEVRE JAUNE

	Nombre
Traitement anti cancéreux	
Traitement immunosuppresseur, une biothérapie et/ou corticothérapie	
Thymectomie	
Maladie virale évolutive (VIH et autres)	
Allergie vraie à l'œuf	
Autres	

Si donnée non colligée indiquer NSP

Annexe 5 : Modèle de « Charte du consultant »

Le Service des vaccinations et de conseil médical aux voyageurs de l'Institut Pasteur de Lille met à disposition le modèle de charte du consultant présenté lors de la réunion de la SMV d'automne 2005.

Ce texte définit en 10 points fondamentaux la relation entre le consultant et l'équipe médicale du CVI, il a été approuvé par l'Ordre national des Médecins en juin 2002.

La Charte du consultant

- 1 Le service des vaccinations et de conseil médical aux voyageurs de est accessible à tous.
- 2 Le Service des vaccinations et de conseil médical de garantit la qualité des informations épidémiologiques, des conseils, des traitements et de l'accueil.
- 3 L'information donnée au consultant sur les avantages et inconvénients des méthodes de prévention et thérapeutique est accessible et loyale. Le consultant participe aux choix prophylactiques et thérapeutiques qui le concernent. Le consultant reconnaît avoir obtenu les renseignements qu'il souhaitait.
- 4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Le patient s'engage à fournir au médecin tous les renseignements concernant son état de santé actuel, ses antécédents familiaux et les modalités de son voyage.
- 5 Un consentement spécifique est prévu notamment pour les patients participants à une recherche biomédicale et pour les actes de dépistage.
- 6 Le patient peut refuser les actes médicaux proposés après avoir été informé des risques éventuels qu'il court.
- 7 Le patient est traité avec égard. Ses croyances sont respectées. Son intimité est respectée.
- 8 Le respect de la vie privée est garanti à tout patient ainsi que la confidentialité des informations personnelles, médicales et sociales qui le concernent.
- 9 Le patient exprime ses observations, sur les soins et l'accueil et dispose du droit de demander réparation des préjudices qu'il estimerait avoir subis.
- 10 Le patient a accès aux informations contenues dans son dossier, notamment d'ordre médical.

Annexe 6 Modèles de cachet

En l'absence de normalisation des cachets officiels, nous proposons les modèles suivants :

Cachet du vaccinateur

Prénom NOM

N° RPPS

Dans le cadre d'un protocole de coopération, le cachet du personnel infirmier doit indiquer le numéro de référence du protocole.

Cachet du Centre

Centre de Vaccination internationale agréé

VILLE

Nom de l'établissement ou de la structure

N° FINESS

Pour les duplicata, afin d'éviter un éventuel trafic de carnet, nous proposons d'homogénéiser nos pratiques avec l'usage d'un tampon spécifique à appliquer sur les deux pages du carnet remis en duplicata.

Duplicata remis le ...

à (nom et prénom de la personne retirant le duplicata)

Annexe 7 : Références

Règlement sanitaire international

Texte intégral du RSI :

http://www.who.int/qb/ebwha/pdf_files/WHA58/WHA58_3-fr.pdf

Les données spécifiques au certificat international de vaccination ou au certificat attestant l'administration d'une prophylaxie :

<http://www.who.int/csr/ihr/icvp/fr/index.html>

http://www.who.int/csr/ihr/IVC200_06_26.pdf

Règlementation française

Le décret 2007-1073 du 4 juillet 2007 porte sur la publication du RSI (2005) adopté par la 58^e Assemblée mondiale de la santé le 23 mai 2005

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000467563&categorieLien=cid>

Décret n° 2013-30 du 9 janvier 2013 relatif à la mise en œuvre du règlement sanitaire international (2005). NOR : AFSP1209969D

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2013/1/9/AFSP1209969D/jo>

Circulaire : Instruction N°DGS/RI1/2013/209 du 24 mai 2013 relative aux centres de vaccinations anti-amarile. (NOR : AFSP1313468J)

http://social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/INSTRUCTION_No_DGS_RI12013-209_du_24_mai_2013.pdf

Arrêté du 17 mars 2014 fixant le contenu du rapport annuel d'activité des centres de vaccination anti-amarile. NOR : AFSP1402555A

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028811337&categorieLien=id>

Décret de compétence des infirmières

JO du 16 février 2002, page 3040 Décret 2002-194 du 11 février 2002

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/Visu?cid=575825&indice=18&table=JORF&ligneDeb=1>

Code de la sécurité Sociale

Article L321-1 alinéa 6 du code de la sécurité sociale

"La couverture des frais relatifs aux actes et traitements à visée préventive réalisés dans le cadre des programmes mentionnés à l'article L. 1411-6 du code de la santé publique, et notamment des frais relatifs aux examens de dépistage et aux consultations de prévention effectués au titre des programmes prévus par l'article L. 1411-2 du même code ainsi que des frais afférents aux examens prescrits en application de l'article L. 2121-1 du même code et aux vaccinations dont la liste est fixée par arrêté des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale"

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/RechercheSimpleArticleCode?code=CSECSOCL.rcv&art=L321-1&indice=0>

Liste des centres de vaccination habilités à effectuer la vaccination contre la fièvre jaune (anti-amarile)

<http://social-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/article/liste-des-centres-de-vaccination-habilites-a-effectuer-la-vaccination-contre-la>

Pharmacovigilance

cerfa 10011*01 déclaration d'un effet indésirable (Art. L. 605-10 et 11, R. 5144-1 à 35 du Code de la Santé publique) <http://www.sante.gouv.fr/cerfa/efindes/abvitot.pdf> ou <http://ansm.sante.fr/Declarer-un-effet-indesirable/Comment-declarer-un-effet-indesirable/Declarer-un-effet-indesirable-mode-d-emploi/>

L'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ansm) <http://ansm.sante.fr/>

Liste des centres de pharmacovigilance

[http://ansm.sante.fr/Declarer-un-effet-indesirable/Pharmacovigilance/Centres-regionaux-de-pharmacovigilance/\(offset\)/4](http://ansm.sante.fr/Declarer-un-effet-indesirable/Pharmacovigilance/Centres-regionaux-de-pharmacovigilance/(offset)/4)

Note d'information n° DGS/SP/2016/282 du 19 septembre 2016 relative au conventionnement et à l'habilitation des structures réalisant des vaccinations gratuites en application des articles L. 3111-11 et L. 3112-3 du code de la santé publique.

http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2016/09/cir_41315.pdf

Informations ordinaires et divers sites Internet

Code de déontologie médicale

<http://www.web.ordre.medecin.fr/deonto/decret/codedeont.pdf>

Rapports et avis ordinaires

- consultation téléphonique : <http://www.web.ordre.medecin.fr/rapport/teleph.pdf>

- information en salle d'attente :

<http://www.web.ordre.medecin.fr/rapport/infosalledattente.pdf>

- information et éducation du patient :

<http://www.web.ordre.medecin.fr/rapport/infosalledattente.pdf>

Calendrier vaccinal

<http://social-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/calendrier-vaccinal>

Bulletin Epidémiologique Hebdomadaire

<http://invs.santepubliquefrance.fr/Publications-et-outils/BEH-Bulletin-epidemiologique-hebdomadaire>

Santé Publique France [InVS, INPES, EPRUS]

<http://www.santepubliquefrance.fr/>

Avis, rapports et recommandations du Haut conseil de santé publique

www.hcsp.fr

Calendrier vaccinal électronique et alertes épidémiologiques pour les voyages

<http://www.mesvaccins.fr>

Préparation à la consultation de médecine des voyages

<http://www.jevoyage.net/>

Liste des pays, territoires et zones : vaccination contre la FJ – prescriptions et recommandations ; situation du paludisme ; et autres prescriptions en matière de vaccination d'après l'OMS

<http://www.who.int/ith/chapters/ithcountrylistFR.pdf?ua=1>

Relevé épidémiologique hebdomadaire de l'OMS

<http://www.who.int/wer/fr/>

Conseils aux voyageurs et avertissements du Canada

<https://voyage.gc.ca/voyager/avertissements>

Plaquette d'information sur l'élimination des déchets de soins

http://www.sante.gouv.fr/grippe_aviaire/kit_grippe_aviaire/pdf/DASRI_eliminer_dechets_0306.pdf

Bibliographie

Hill DR, Ericsson CD, Pearson RD, Keystone JS, Freedman DO, Kozarsky PE, DuPont HL, Bia FJ, Fischer PR and Ryan ET. The Practice of Travel Medicine: Guidelines by the Infectious Diseases Society of America *CID* **2006**;43:1499-539

Labelle C and MacPherson DW. Evaluation of Yellow Fever Vaccination Centers in Canada. *J Travel Med* **2005**;12:180-183

National Travel Health Network and Centre 2003 - Designation of yellow Fever Vaccination Centres. Information pack

<http://www.nathnac.org/pro/documents/YFInfoPackRevision3Jan2007.pdf>

Leroy JPh, de Gentile L, Legros F, et le groupe CVI de la commission recherche de la SMV. Enquête sur les Centres de vaccinations internationales en France métropolitaine: état des lieux et propositions. *Bulletin Epidémiologique Hebdomadaire* 13 juin **2006**; n°23-24 : 164-5

Hommel C, Latrech-Jung C, Hansmann Y. Conseils de santé aux voyageurs. Vaccinations et prophylaxie antipaludique 2015/2016/2017. 7^e édition. 256 pages.

Ministère des Affaires sociales et de la Santé. Calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2016. 51 pages.

http://social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/calendrier_vaccinal_2016.pdf

BEH. Recommandations sanitaires pour les voyageurs, 2016. Hors-série du 31 mai 2016. 66 pages.

<http://invs.santepubliquefrance.fr/Publications-et-outils/BEH-Bulletin-epidemiologique-hebdomadaire/Archives/2016/BEH-hors-serie-Recommandations-sanitaires-pour-les-voyageurs-2016>

CDC. Health Information for International Travel (2016). 660 pages.

<http://wwwnc.cdc.gov/travel/page/yellowbook-home-2014>

Duvallet G, de Gentile L. Protection personnelle antivectorielle. IRD Editions. 352 pages.

Protection personnelle antivectorielle. Protection contre les insectes piqueurs et les tiques. Texte court in extenso disponible en ligne sur les sites de la SMV et de la SFP.

www.medecine-voyages.fr/download.php?id=223

http://wcentre.tours.inra.fr/sfpar/PPAV_textecourt_8oct2010.pdf

Guide des vaccinations, édition Inpes 2012

<http://www.inpes.sante.fr/CFESBases/catalogue/pdf/927.pdf>

Annexe 8 : Liste des centres de vaccination habilités à effectuer la vaccination anti-amarile et à délivrer les certificats internationaux de vaccination contre la fièvre jaune (*Ministère de la santé et des affaires sociales - juin 2016*) (*mise à jour octobre 2016*)

01 - AIN

CH de Bourg en Bresse
900, route de Paris CS 90401
01012 BOURG-EN-BRESSE cedex
04 74 45 40 76

02 - AISNE

CH
Pôle de prévention et d'éducation
Rue Devisme
02000 LAON
03 23 24 33 16

CH de Saint-Quentin
Consultation de pneumologies
Bâtiment E31
Avenue Michel-de-l'Hospital
BP 608
02321 SAINT-QUENTIN cedex
03 23 06 72 01

CH de Soissons
Consultation médecine interne et infectieuse
46, avenue du Général de Gaulle
02209 SOISSONS Cedex
03 23 75 71 64

03 - ALLIER

CH de Moulins-Yzeure
10, avenue du Général de Gaulle
BP 609
03006 MOULINS cedex
04 70 35 79 80

5 - HAUTES-ALPES

CH de Briançon
25, avenue Adrien Daurelle
05105 BRIANÇON cedex
04 92 25 23 30

Centre de vaccinations et de dépistage CHICAS Gap/Sisteron
Le Coridon
7, avenue Jean Jaurès
05000 GAP
04 92 20 60 87

06 - ALPES MARITIMES

Aéroport Nice-Côte d'Azur - CVI
Niveau 1 Terminal 1
06000 NICE
04 93 21 38 81

CHU Hôpital de Cimiez
Service d'hygiène hospitalière - CVI
4, avenue de la Reine-Victoria
BP 1179
06003 NICE cedex 1
04 92 03 44 11

CHU - Hôpital de l'Archet I

151, route de St-Antoine-de
Ginestière
06202 NICE cedex 1
04 92 03 54 67

07 - ARDECHE

CH d'Ardèche Nord
Service de Médecine D (5e étage)
Rue du Bon Pasteur
BP 119
07103 ANNONAY Cedex
04 75 67 35 95

08 - ARDENNES

CH
Service de médecine interne et maladies infectieuses
45, avenue de Manchester
08000 CHARLEVILLE MEZIERES
03 24 58 78 14

10 - AUBE

CH - CVI
101, avenue Anatole France
10000 TROYES
03 25 49 48 04

11 - AUDE

CH de Narbonne
5 bis, rue du Bois Rolland
11100 NARBONNE
04 68 49 46 54

12 - AVEYRON

CH Jacques Puel de Rodez
Service des maladies infectieuses
Avenue de l'Hôpital
12027 RODEZ Cedex 9
05 65 55 22 80
05 65 55 22 82

13 - BOUCHES-DU-RHÔNE

Centre de vaccination - Ville de Marseille
23, rue Louis Astruc
13005 MARSEILLE
04 91 55 32 82

Hôpital Européen
CVI et d'informations aux voyageurs
6, rue Désirée Clary
13331 MARSEILLE Cedex
03 04 13 42 74 27

Hôpital d'instruction des armées Laveran

4, boulevard Alphonse-Laveran
BP 60149
13384 Marseille Cedex
13 04 91 61 73 54

CHU Hôpital Nord

Centre de santé des voyageurs
Chemin des Bourrely
13915 MARSEILLE Cedex 20
04 91 43 55 55
04 9196 89 11

Service communal d'hygiène et de santé Ville d'Aix en Provence

6, avenue Pasteur
13100 AIX-EN-PROVENCE
04 42 91 93 77

Service communal d'hygiène et de santé Ville d'Arles

12, boulevard Emile Zola
13200 ARLES
04 90 49 35 00

Centre de vaccination SCHS de Salon de Provence

123, rue de Bucarest
13300 SALON DE PROVENCE
04 90 45 06 30

14 - CALVADOS

CHU de Caen

Service des maladies infectieuses
Niveau 16
Avenue de la Côte-de-Nacre
14033 CAEN Cedex
02 31 06 50 28

15 - CANTAL

CH Henri Mondor

50, avenue de la République
B.P. 229
15002 AURRILAC Cedex
04 71 46 56 56

16 - CHARENTE

Service de vaccinations du département de la Charente

8, rue Léonard Jarraud
16000 ANGOULEME
05 16 09 76 05

17 - CHARENTE-MARITIME

Service de vaccinations de la Ville de La Rochelle

2, rue de l'Abreuvoir
17000 LA ROCHELLE
05 46 51 51 43

18 – CHER

CH de Bourges

Service de médecine interne –
Unité d'infectiologie
145, avenue François-Mitterrand
CS 30010
18020 BOURGES Cedex
02 48 48 49 43

19 – CORRÈZE

Centre de vaccination de Brive

Service communal d'hygiène et de
santé

Immeuble consulaire 3ème étage
10, avenue du Général Leclerc
19100 BRIVE
05 55 18 17 34

2A – CORSE-DU-SUD

Centre de vaccination du Conseil général de Corse-du- Sud

7, cours Grandval ou
18, boulevard Lantivy
20000 AJACCIO
04 95 2915 92

2B – HAUTE-CORSE

Mairie de Bastia

Service Communal d'Hygiène et de
Santé

Centre de Vaccination antiamarile
Avenue Pierre Giudicelli
20410 BASTIA Cedex
04 95 55 97 60

21 – CÔTE-D'OR

CHRU - Hôpital du Bocage

Hôpital d'enfants - Service des
maladies infectieuses et tropicales
10, boulevard du Maréchal-de-
Lattre-de-Tassigny
21034 DIJON Cedex
03 80 29 34 36

22 – CÔTES-D'ARMOR

CH - Hôpital Le Foll

10, rue Marcel Proust
22027 SAINT BRIEUC Cedex
02 96 60 63 84

24 – DORDOGNE

Centre de Périgueux D.D.S.P.

Cité Administrative Bugeaud
Bâtiment B
Rue du 26ème Régiment
d'Infanterie - CS 70010
24016 PERIGUEUX Cedex
05 53 53 22 65

25 – DOUBS

CHRU de Besançon - Hôpital Jean Minjot

2, boulevard Fleming
25030 BESANCON Cedex
03 81 21 85 33

CHI de Haute-Comté

2, faubourg Saint-Etienne
25304 PONTARLIER Cedex
03 81 38 53 60

26 – DRÔME

Ville de Valence - Direction Santé Familles Environnement

4, rue du Clos Gaillard
26000 VALENCE
04 75 79 22 14

27 – EURE

CHI Eure-Seine

Rue Léon Schwartzberg
27015 EVREUX Cedex
02 32 33 84 04

28 – EURE-ET-LOIR

CH de Chartres

Service de médecine d'urgences
4, rue Claude Bernard
28600 LE COUDRAY
02 37 30 37 13

29 – FINISTÈRE

CH de Cornouaille - Hôpital Laënnec

14, avenue Yves Thépôt
29107 QUIMPER Cedex
02 98 52 65 16

Hôpital d'instruction des Armées Clermont Tonnerre

Rue Colonel Fonferrier
29240 BREST Cedex 9
02 98 43 73 24

CHU - Hôpital de la Cavale Blanche

Boulevard Tanguy Prigent
29609 BREST Cedex
02 98 14 50 39

30 – GARD

CHU Carêmeau

Service Maladies Infectieuses et
Tropicales
Place du Professeur Debré
Bâtiment 3 - 3ème étage
30029 NIMES Cedex 9
04 66 68 42 11

Mairie de Nîmes

Pôle Promotion de la Santé
65 bis, rue de la République
30033 NIMES Cedex 9
04 66 28 40 44

31 - HAUTE-GARONNE

CHU de Toulouse - Hôpital Purpan

Service des maladies infectieuses
Bâtiment URM, 3^e étage
Place du Dr Baylac
TSA 40031
31059 TOULOUSE Cedex 9
05 61 77 24 09
05 61 77 21 62

Mairie de Toulouse

Service Communal d'Hygiène et de
Santé
17, place de la Daurade
31040 TOULOUSE Cedex
05 61 22 23 44

33 – GIRONDE

Centre de Bordeaux St-André

Hôpital Saint-André
Service Santé-Voyages
1, rue Jean Burguet
33000 BORDEAUX
05 56 79 58 17

Centre de Bordeaux Robert Picqué - Hôpital d'Instruction des Armées

351, route de Toulouse
CS 80002
33882 VILLENAVE D'ORNON Cedex
05 56 84 70 99

34 – HÉRAULT

Institut Bouisson Bertrand

5, rue Ecole de Médecine
34000 MONTPELLIER
04 99 77 01 48

CHRU de Montpellier Gui de Chauliac

Service Maladies infectieuses et
tropicales
80, avenue Augustin Fliche
34295 MONTPELLIER Cedex 5
04 67 33 77 05

Mairie de Béziers

Service communal de santé
publique - Caserne Saint-Jacques
Avenue de la Marne - Rampe du
96è
34500 BEZIERS
04 67 36 81 00

CMETE

Le Scribe Bâtiment A N°2
1er étage
160, avenue de Fès
34080 MONTPELLIER
04 67 12 00 60

35 - ILLE-ET-VILAINE

CHU - Hôpital Pontchaillou

2, rue Henri Le Guilloux
35033 RENNES Cedex 9
02 99 28 43 23

36 – INDRE

CH de Châteauroux
Service de médecine interne
216, avenue de Verdun
BP 585
36019 CHATEAUROUX Cedex
02 54 29 66 78

37 - INDRE-ET-LOIRE

CHRU de Tours - Hôpital Bretonneau
Service de médecine interne et maladies infectieuses
2, boulevard Tonnellé, Bâtiment B1A
37000 TOURS
02 47 47 38 49

38 – ISÈRE

Centre de vaccination de la ville de Grenoble
33, rue Joseph Chanrion
38000 GRENOBLE
04 76 03 43 43

Hôpital Michallon
Unité consultations maladies infectieuses
CS 10217
38043 GRENOBLE Cedex 9
04 76 76 52 91

Centre ISBA
31, rue des Glairons
38400 SAINT-MARTIN D'HERES
04 76 63 27 27

40 – LANDES

CH de Dax Boulevard Yves du Manoir
BP 323
40107 DAX Cedex
05 58 91 49 57

41 - LOIR-ET-CHER

CH de Blois
Service médecine interne
Mail Pierre Charlot
41016 BLOIS Cedex
02 54 55 64 95

42 – LOIRE

CHU de Saint Etienne
Avenue Albert Raimond
42270 SAINT-PRIEST EN JAREZ
04 77 12 77 89

CH de Roanne
28, rue de Charlieu
42300 ROANNE
04 77 44 30 00

43 – HAUTE LOIRE

CH Emile Roux
12, boulevard Docteur Chantemesse
43000 LE PUY EN VELAY
04 71 04 32 10

44 - LOIRE-ATLANTIQUE

CHU
Immeuble Le Tourville
5, rue Yves Bocquien
44093 NANTES Cedex 01
02 40 08 30 75

CH - Centre de prévention et de promotion de la santé
Parc d'Heinlex
44600 SAINT NAZAIRE
02 40 90 53 67

45 – LOIRET

CHR d'Orléans - Hôpital de la Source
Service de maladies infectieuses et tropicales
14, avenue de l'Hôpital
45067 ORLEANS Cedex
02 38 51 43 61

46 – LOT

CH de Cahors
Service des maladies infectieuses
335, rue du Président Wilson
BP 50269
46005 CAHORS Cedex
05 65 20 54 11

49 - MAINE-ET-LOIRE

CHU
Vaccinations internationales
4, rue Larrey
49933 ANGERS Cedex 09
02 41 35 32 95

50 – MANCHE

CH Avranches Granville
CVI
Rue des Menneries
50406 GRANVILLE Cedex
02 33 91 52 62

CH de Valognes
1, avenue du 8 mai 1945
50700 VALOGNES
02 33 95 70 00

51 – MARNE

CHU - Service de médecine interne et maladies infectieuses
45, rue Cognacq Jay
51092 REIMS Cedex
03 26 78 78 78
03 26 78 94 79 (Ligne dédiée)

53 – MAYENNE

CH
Service des consultations de médecine
33, rue du Haut Rocher
CS 91525
53000 LAVAL Cedex
02 43 66 51 53

54 - MEURTHE-ET-MOSELLE

CHU de Brabois
Service des maladies infectieuses et Tropicales
Bâtiment des spécialités médicales
Ph. Canton - Niveau 1
Rue du Morvan'
54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY
03 83 15 41 28
03 83 15 37 58

56 – MORBIHAN

CH du Centre Bretagne
Site de Noyal Pontivy Kério
56306 PONTIVY Cedex
02 97 79 01 40

CH de Bretagne Sud
Hôpital du Scorff
5, avenue de Choiseul
56322 LORIENT Cedex
02 97 06 72 12

57 – MOSELLE

Hôpital d'instruction des armées Legouest
Service médecine des voyages
27, avenue de Plantières
BP 9001
57077 METZ Cedex 3
03 87 56 48 62

58 – NIÈVRE

CH de Nevers
Consultation des voyageurs Pôle 4
1, boulevard de l'Hôpital
58033 NEVERS
03 86 93 72 00

59 – NORD

Institut Pasteur
1 rue du Pr Calmette
59019 LILLE Cedex
03 20 87 78 80

CH Tourcoing
Maladies infectieuses
155 rue du Président Coty
59200 TOURCOING
03 20 69 46 14

CH de Denain
25 bis rue Jean Jaurès
BP 225
59723 DENAIN
03 27 24 31 68

60 – OISE

Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise Creil
dans les locaux des consultations de médecine
Boulevard Laennec
60109 CREIL Cedex
03 44 61 65 00

62 - PAS-DE-CALAIS

CH Germon de Bethune
Rue Delbecque
BP 10809
62408 BETHUNE Cedex
03 21 64 43 02

63 - PUY-DE-DÔME

CHU Gabriel Montpied
58, rue Montalembert
BP 69
63003 CLERMONT-FERRAND
Cedex 1
04 73 75 00 70
04 73 75 49 31

64 - PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

CH de la Côte Basque
13 avenue Jacques Loeb
BP 8
64109 BAYONNE Cedex
05 59 44 35 30

65 - HAUTES- PYRÉNÉES

Conseil Général
Direction de la solidarité
départementale – Actions de santé
Place Ferré
BP 9501
65950 TARBES Cedex
05 62 56 74 83

66 - PYRÉNÉES-ORIENTALES

CH de Perpignan
Service des Maladies Infectieuses et
Tropicales (SMIT)
20, avenue du Languedoc
BP 4052
66046 PERPIGNAN
04 68 61 66 72

67 - BAS-RHIN

Hôpitaux universitaires de Strasbourg
CVI - UF 1303
Rdc ancienne ophtalmologie
1, place de l'Hôpital
67000 STRASBOURG
03 88 11 63 76
03 88 11 63 77

68 - HAUT-RHIN

Hôpital Emile Muller
Service d'hépatogastro-entérologie
et maladies tropicales
20, avenue du Dr Laënnec
68100 MULHOUSE
03 89 64 70 57
03 89 64 71 88

69 – RHÔNE

Hôpital d'instruction des Armées Desgenettes
108, boulevard Pinel
69003 LYON
04 72 36 61 24

Fondation Dispensaire Général de Lyon
Centre Sévigné
10, rue de Sévigné
69003 LYON
04 78 14 14 14

Hôpital de la Croix-Rousse
CVI du service des maladies
infectieuses
103, rande rue de la Croix-rousse
69317 LYON Cedex 04
04 72 07 17 51

Hôpital de la Croix-Rousse
CVI du service de parasitologie
103, Grande rue de la Croix-rousse
69317 LYON Cedex 04
04 72 07 18 69

Isba Santé Prévention
7, rue Jean-Marie Chavant
69007 LYON
04 72 76 88 66

CVI et de Médecine des Voyages du Tonkin
33, Cours André Philip
69100 VILLEURBANNE
04 72 82 34 00

Comité Départemental d'Hygiène Sociale
26, rue du Château
69200 VENISSIEUX
04 72 50 08 68

70 - HAUTE-SAÔNE

CHI de la Haute-Saône
2, rue Heymès
70014 VESOUL Cedex
03 84 96 66 97

71 - SAÔNE-ET-LOIRE

CH Les Chanaux
Boulevard Louis-Escande
71018 MACON Cedex
03 85 27 53 03

CH de Paray-le Monial
Boulevard des Charmes
71604 PARAY-LE-MONIAL Cedex
03 85 81 85 08

72 – SARTHE

CH - Bâtiment Duperrat
194, avenue Rubillard
72037 LE MANS Cedex 9
02 43 43 43 70

73 – SAVOIE

CH de Chambéry
Espace de Santé Publique
740, Faubourg Maché
73000 CHAMBERY
04 79 96 51 31

74 - HAUTE-SAVOIE

CH Alpes Léman
558, route de Findrol
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE
04 50 82 20 00

CH Annecy Genevois
1, avenue de l'Hôpital Metz-Tessy
B.P. 90074
74374 PRINGY Cedex
04 50 63 65 65

Hôpitaux du pays du Mont Blanc
380, rue de l'Hôpital
74700 SALLANCHES
04 50 47 30 30

75 – PARIS

Centre médical CMETE
10, rue du Colonel Driant
75001 PARIS
01 53 45 86 60
01 53 45 86 85

CVI Saint-Michel
22, boulevard Saint-Michel
75006 PARIS
01 53 73 03 03

Groupe ABCOS-CIVEM
ABCOS SANTE
14 bis, rue Daru
75008 PARIS
01 42 27 10 00

Centre Montaigne Santé
53, avenue Montaigne
75008 PARIS
01 42 25 60 31

CVI Air France

Association Voyage et Santé
38 quai de Jemmapes
75010 Paris
01 43 17 22 00

AP-HP Hôpital Saint Louis

1, avenue Claude Vellefaux
75475 PARIS Cedex10
01 42 49 49 49

Institut Alfred Fournier

Chemin Vert 44-50, rue Pétion
75011 PARIS
01 84 17 11 00

AP-HP Hôpital Armand Trousseau

Centre de vaccination et de conseils
aux voyageurs - Consultation de
pédiatrie
26, avenue du Dr Arnold Netter
75571 PARIS Cedex 12
01 44 73 64 88
01 44 73 62 20

AP-HP Hôpital Saint-Antoine

Service des maladies infectieuses et
tropicales - Consultation médecine
des voyages
184, rue du Faubourg Saint-Antoine
75012 PARIS
01 49 28 24 45

APAS

52, avenue du Général Michel Bizot
75012 PARIS
01 53 33 22 22

SOS vaccinations

SCMGU SOS Médecins
85, boulevard de Port Royal
75013 PARIS
01 47 07 10 00

AP-HP Hôpital La Pitié-Salpêtrière

Pavillon Laveran
47/83, boulevard de l'Hôpital
75634 PARIS Cedex 13
01 42 16 01 14
01 42 16 01 53

Centre de vaccination de la Ville de Paris

13, rue Charles Bertheau
75013 PARIS
01 45 82 50 00

Institut Alfred Fournier

25, boulevard Saint-Jacques
75014 PARIS
01 40 78 26 00

AP-HP Hôpital Cochin

27, rue du Faubourg Saint-Jacques
75014 PARIS
01 58 41 22 51

Centre médical de l'Institut Pasteur

Vaccinations internationales et de
médecine des voyages
209/211, rue de Vaugirard
75015 PARIS
08 90 71 08 11

AP-HP Hôpital Bichat - Claude Bernard

Service A des maladies infectieuses
et tropicales
46, rue Henri Huchard
75018 PARIS
01 40 25 88 86
01 40 25 88 93 (rendez-vous)

AP-HP Hôpital Robert Debré

Pédiatrie générale
48, boulevard Serurier
75019 PARIS
01 40 03 22 32

AP-HP Hôpital Tenon

Service des maladies infectieuses et
tropicales
Centre de vaccination fièvre jaune
4, rue de la Chine
75020 PARIS
01 56 01 74 21

76 - SEINE-MARITIME**CHU - Hôpitaux de Rouen**

1, rue de Germont
76031 ROUEN Cedex 1
02 32 88 84 48

Groupe Hospitalier du Havre

55bis, rue Gustave Flaubert
BP 24
76083 LE HAVRE Cedex
02 32 73 33 60

Centre médical international des marins

1, rue Voltaire
76600 LE HAVRE
02 35 22 42 75

77 - SEINE-ET-MARNE**CH Marc Jacquet**

2, rue Fréteau de Pény
77011 MELUN Cedex
01 64 71 66 13
01 64 71 61 76

78 - YVELINES**CH de Poissy / Saint Germain**

Site de Saint germain en Laye
Service des maladies infectieuses et
tropicales - Consultations de
vaccinations et conseils aux
voyageurs
20, rue Armagis
78104 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
01 39 27 41 25
01 39 27 41 20

CH François Quesnay

Médecine interne - Maladies
infectieuses et tropicales
2, boulevard Sully
78200 MANTES-LA-JOLIE
01 34 97 43 28

79 - DEUX-SÈVRES**CH de Niort**

40, avenue Charles de Gaulle
79021 NIORT 05 49 78 30 04

80 - SOMME**CHU d'Amiens**

Centre de Prévention des Maladies
Transmissibles
16, rue Fernel
80000 AMIENS
03 22 66 75 11

81 - TARN**CH d'Albi**

Dispensaire de prévention sanitaire
22, boulevard Sibille
81013 ALBI Cedex 09
05 63 47 44 58
05 63 47 43 89

CHI Castres Mazamet

Dispensaire de prévention sanitaire
34, rue du 9ème Régiment
d'Artillerie
81100 CASTRES
05 63 71 84 98

82 - TARN-ET-GARONNE**CH de Montauban**

Unité de prévention et de dépistage
100, rue Léon Cladel
82000 MONTAUBAN Cedex
05 63 92 89 68
05 63 92 89 70

83 - VAR**CHI Toulon la Seyne sur Mer**

Hôpital Sainte Musse
54, rue Henri Sainte
Claire Deville
83056 TOULON Cedex
04 94 14 50 84

Hôpital d'instruction des armées Sainte-Anne

Boulevard Sainte-Anne
BP 20545
83041 TOULON Cedex 9
04 83 16 20 10

84 - VAUCLUSE**SCHS Ville d'Avignon - CVI**

116, rue Carreterie
84000 AVIGNON
04 90 27 68 16
04 90 27 68 17

CVI - CH de Vaison la Romaine

Grande Rue
BP 73
84110 VAISON LA ROMAINE
04 90 36 04 58

85 – VENDÉE

Santé Voyages 85 – CH

Les Oudairies
85925 LA ROCHE SUR YON Cedex 9
02 51 44 65 95

86 – VIENNE

CHU de Poitiers

2 rue de la Milétrie
86021 POITIERS
05 49 44 30 88

87 – HAUTE-VIENNE

Centre de vaccination de Limoges

Direction environnement santé
31, avenue Baudin
87000 LIMOGES
05 55 45 49 00

90 – TERRITOIRE DE BELFORT

CH de Belfort Montbéliard

14, rue de Mulhouse
90016 BELFORT Cedex
03 84 98 56 46

92 – HAUTS-DE-SEINE

Hôpital Ambroise Paré

Service de médecine interne
9, avenue Charles de Gaulle
92104 BOULOGNE
01 49 09 56 45

Hôpital Suisse de Paris

Centre de consultations
10, rue Minard
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX
01 41 33 11 11

Hôpital d'instruction des armées Percy

101, avenue Henri-Barbusse
BP 406
92141 CLAMART Cedex
01 41 46 70 22

American Hospital of Paris

63, boulevard Victor Hugo
BP 109
92202 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex
01 46 41 27 38

Institut Hospitalier Franco-britannique

3, rue Barbès
92300 LEVALLOIS-PERRET
01 46 39 22 00

Hôpital Raymond Poincaré

104, boulevard Raymond Poincaré
92380 GARCHES
01 47 10 77 70
01 47 10 77 52

Centre Universitaire Louis Mourier

178, rue des Renouillers
92701 COLOMBES CEDEX
01 47 60 67 71

93 – SEINE-SAINT-DENIS

Hôpital Avicenne

125, rue de Stalingrad
93009 BOBIGNY Cedex
01 48 95 53 42

CHU Verdier

Avenue du 14 Juillet
93140 BONDY
01 48 02 64 60

CH de Saint-Denis

2, rue du Docteur Delafontaine
93205 SAINT-DENIS
01 42 35 60 00

94 – VAL-DE-MARNE

Hôpital d'Instruction des Armées Bégin

69, avenue de Paris
94160 SAINT MANDE
01 43 98 48 37

CHI de Villeneuve Saint-Georges (CHIV)

40, allée de la Source
94195 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
01 45 10 41 28
01 43 86 20 81

CH de Bicêtre

78, avenue du Général Leclerc
94275 LE KREMLIN-BICETRE
01 45 21 73 28

Aéroport Orly-Ouest

Service Médical de Soins et d'Urgence
Aérogare Ouest ORY R
103 Aérogare Sud - CS 90055
94396 ORLY AEROGARE Cedex
01 49 75 45 12

95 – VAL-D'OISE

CH Victor Dupouy-Argenteuil

CVI et de conseils aux voyageurs
69, rue du Lieutenant-Colonel Prudhon
95100 ARGENTEUIL
01 34 23 20 63

CH René Dubos

CVI et Conseils aux Voyageurs
6, avenue de l'Ile-de-France
CS 90079- Pontoise
95303 CERGY-PONTOISE Cedex
01 30 75 40 25 (rendez-vous)
01 30 75 49 92 (conseils)

CH de Gonesse

Consultation de Conseils aux Voyageurs
25, rue Bernard Février
BP 30071
95503 GONESSE Cedex
01-34-53-20-33

Air France siège Roissy

Centre de Vaccination du Service de Santé au Travail pour le Personnel Navigant Air France
45, rue de Paris
95747 ROISSY CHARLES DE GAULLE Cedex
01 41 56 88 99

Centre de vaccinations Air France Roissy

Continental Square Immeuble Uranus
3, place de Londres
95747 ROISSY CHARLES DE GAULLE Cedex
01 48 64 98 03

Aéroport Roissy – Charles-de-Gaulle

Service médical d'urgences et de soin - Terminal 2F Porte 017 niveau arrivée
BP 81007
95931 ROISSY CHARLES DE GAULLE Cedex
01 48 62 28 01

971 – GUADELOUPE

Institut Pasteur (IPG)

Morne Jolivière
BP 484
97183 ABYMES Cedex
05 90 89 69 40

Centre médical de l'Aéroport (CMA)

Aéroport Pôle Caraïbes
97139 ABYMES
05 90 21 71 41

972 – MARTINIQUE

Laboratoire départemental d'hygiène

Boulevard Pasteur
97261 FORT DE FRANCE Cedex
05 96 71 34 52

CHU de Fort de France

B.P. 632
97261 FORT DE FRANCE Cedex
05 96 55 23 01

AEROVAC

Aéroport International de Fort de France
CVI et d'information aux voyageurs
BP 279
97295 LE LAMENTIN Cedex
05 96 42 16 16

973 – GUYANE

Centres dépendant de l'Hôpital de Cayenne

CH André Rosemon

Consultation spécialisée de conseils
et vaccination des voyageurs

Annexe 9 : Liste des centres régionaux de pharmacovigilance (Ansm - octobre 2016)

Départements de rattachement	Centre Régional de Pharmacovigilance	Coordonnées du responsable (tél., fax., e-mail)
02 Aisne 60 Oise 80 Somme	CHU Hôpital Sud Service de pharmacologie Avenue René Laennec-Salouel 80054 Amiens cedex 1	Dr K. MASMOUDI Tél. : 03.22.08.70.96 Fax. : 03.22.08.70.95 pharmacovigilance@chu-amiens.fr Secrétariat pharmacologie clinique : 03 22 08 70 92
	Site Internet : http://www.chu-amiens.fr/pharmaco	
49 Maine-et-Loire 53 Mayenne 72 Sarthe	CHRU d'Angers 4, rue Larrey 49933 Angers cedex 9	Dr P. LAINE-CESSAC Tél. : 02 41 35 45 54 Fax : 02 41 35 55 02 pharmacovigilance@chu-angers.fr
	Site Internet : http://www.chu-angers.fr/?IDINFO=37442	
25 Doubs 39 Jura 70 Haute-Saône 90 Territoire-de-Belfort	CHRU de Besançon 2, place Saint-Jacques — Bât. L 25030 Besançon cedex	Pr S. DAVANI Tél. : 03 81 21 83 99 Fax : 03 81 21 83 98 pharmacovigilance@chu-besancon.fr
	Site Internet : http://www.pharmacovigilance-fcomte.fr/	
24 Dordogne 33 Gironde 40 Landes 47 Lot-et-Garonne 64 Pyrénées-Atlantiques 97 Dom (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion)	Hôpital Carreire-Pellegrin Zone Nord — Bâtiment 1A 33076 Bordeaux cedex	Dr F. HARAMBURU Tél. : 05 56 98 16 07 Fax : 05 57 57 46 60 pharmacovigilance@u-bordeaux.fr
	Site Internet : http://www.pharmacologie.u-bordeaux2.fr/fr/pharmacovigilance/index.htm	
29 Finistère 56 Morbihan	Hôpital La Cavale Blanche CHU Brest Boulevard Tanguy-Prigent 29609 Brest cedex	Pr C. RICHE Tél. : 02 98 34 79 75 Fax : 02 98 34 79 77 crpv.brest@chu-brest.fr
14 Calvados 50 Manche 61 Orne	CHU de Caen Niveau 3 Avenue de la Côte-de-Nacre CS30001 14033 Caen cedex 9	Pr A. COQUEREL Tél. : 02 31 06 46 72 Fax : 02 31 06 46 73 pharmacovigilance@chu-caen.fr
	Site Internet : http://www.chu-caen.fr/pharmacologie.html	
03 Allier 15 Cantal 43 Haute-Loire 63 Puy-de-Dôme	CHU — Centre de Biologie 58, rue Montalembert - BP 69 63003 Clermond-Ferrand cedex 1	Pr A. ESCHALIER Tél. : 04 73 75 48 31 Fax : 04 73 75 48 32 pharmacovigilance@chu-clermontferrand.fr
21 Côte-d'Or 58 Nièvre 71 Saône-et-Loire 89 Yonne	CHU Pôle des Vigilances 14, rue Paul Gaffarel BP 77908 21079 Dijon cedex	Dr C. SGRO Tél. : 03 80 29 37 42 Fax : 03 80 29 37 23 pharmacovigilance@chu-dijon.fr

Départements de rattachement	<i>Centre Régional de Pharmacovigilance</i>	Coordonnées du responsable (tél., fax., e-mail)
38 Isère	CHU Grenoble Pavillon E CS10217 38043 Grenoble cedex 09	

Départements de rattachement	Centre Régional de Pharmacovigilance	Coordonnées du responsable (tél., fax., e-mail)
06 Alpes-Maritimes 05 Hautes-Alpes 83 Var	Hôpital de Cimiez Pavillon Victoria 4, avenue Reine Victoria CS 91179 06003 Nice Cedex 1	Pr M.-D. DRICI Tél. : 04 92 03 47 08 Fax : 04 92 03 47 09 pharmacovigilance@chu-nice.fr
	Site Internet : http://pharmacovigilance-nice.fr	
75 Paris 1er 75 Paris 14e 75 Paris 15e 75 Paris 16e 92 Hauts-de-Seine	Hôpital européen G.-Pompidou 20-40, rue Leblanc 75015 Paris	Dr A. LILLO LE LOUET Tél. : 01 56 09 39 88 Fax : 01 56 09 56 67 crpv.hegp@egp.aphp.fr
	Site Internet : http://www.pharmacovigilance-iledefrance.fr	
77 Seine-et-Marne 94 Val-de-Marne	Hôpital Henri-Mondor 51, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny 94010 Créteil cedex	Dr H. LE LOUET Tél. : 01 49 81 47 00 Fax : 01 47 81 47 63 pharmacovigilance.henri-mondor@hmn.aphp.fr
	Site Internet : http://www.pharmacovigilance-iledefrance.fr	
75 Paris 2e 75 Paris 9e 75 Paris 10e 75 Paris 17e 75 Paris 18e 75 Paris 19e 78 Yvelines 95 Val-d'Oise	Hôpital Fernand-Widal 200, rue du Faubourg-Saint-Denis 75475 Paris cedex 10	Dr P. EFTEKHARI Tél. : 01 40 05 43 34 Fax : 01 40 35 76 28 pharmacovigilance.fwd@lrb.aphp.fr
	Site Internet : http://www.pharmacovigilance-iledefrance.fr	
28 Eure-et-Loire 75 Paris 5e 75 Paris 8e 75 Paris 13e	CHU Pitié-Salpêtrière Service de pharmacologie 47-83, boulevard de l'Hôpital 75013 Paris	Dr B. LEBRUN-VIGNES Tél. : 01 42 16 16 79 Fax : 01 42 16 16 88 pharmacovigilance@psl.aphp.fr
	Site Internet : http://www.pharmacovigilance-iledefrance.fr	
75 Paris 3e 75 Paris 4e 75 Paris 11e 75 Paris 12e 75 Paris 20e 93 Seine-Saint-Denis	CHU Saint-Antoine 184, rue du Faubourg-Saint-Antoine 75571 Paris cedex 12	Dr M. BIOUR Tél. : 01 43 47 54 69 Fax : 01 43 07 07 11 michel.biour@upmc.fr pharmacovigilance.hupep@sat.aphp.fr
	Site Internet : http://www.pharmacovigilance-iledefrance.fr	
75 Paris 6e 75 Paris 7e 91 Essonne	Hôpitaux universitaires Paris centre Site hôpital Cochin 27 rue du faubourg saint Jacques 75014 Paris	Pr J.-M. TRELUYER Tél. : 01 58 41 34 79 Fax : 01 58 41 33 70 pharmacovigilance.hupc@aphp.fr
	Site Internet : http://www.pharmacovigilance-iledefrance.fr	

Départements de rattachement	Centre Régional de Pharmacovigilance	Coordonnées du responsable (tél., fax., e-mail)
16 Charente 17 Charente-Maritime 79 Deux-Sèvres 86 Vienne	CHRU Pavillon Le Blaye Secteur Nord n° 6 BP 577 86021 Poitiers cedex	Pr M.-C. PERAULT-POCHAT Tél. : 05 49 44 44 53 Fax : 05 49 44 38 45 pharmaco.clin@chu-poitiers.fr
	Site Internet : http://www.chu-poitiers.fr	
08 Ardennes 10 Aube 51 Marne 52 Haute-Marne	Hôpital Robert Debré Avenue du Général Koenig 51092 Reims cedex	Dr T. TRENQUE Tél. : 03 26 78 77 80 Fax : 03 26 83 23 79 pharmacovigilance@chu-reims.fr
	Site Internet : https://www.pharmacovigilance-champagneardenne.fr	
22 Côte-d'Armor 35 Ille-et-Vilaine	CHRU Hôpital Pontchaillou 2, rue Henri-Le-Guilloux 35033 Rennes cedex 09	Pr E. BELLISSANT Tél. : 02 99 28 43 63 Fax : 02 99 28 24 26 pharmacovigilance@chu-rennes.fr
27 Eure 76 Seine-Maritime	Hôpital Charles Nicolle Institut de Biologie clinique CHU de Rouen 76031 Rouen cedex	Dr N. GUILLEMANT-MASSY Tél. : 02 32 88 90 79 Fax : 02 32 88 90 49 pharmacovigilance@chu-rouen.fr
	Site Internet : http://www.chu-rouen.fr/Internet/services/pharmacovigilance/	
42 Loire	CHU - Hôpital Nord Bâtiment A Niveau 0 Avenue Albert Raimond 42055 Saint-Etienne cedex 02	Pr P. MISMETTI Tél. : 04 77 12 77 37 Fax : 04 77 12 77 74 pharmacovigilance@chu-st-etienne.fr
67 Bas-Rhin 68 Haut-Rhin	CHRU Hôpital civil 1, place de l'Hôpital BP 426 67091 Strasbourg cedex	Dr M. TEBACHER-ALT Tél. : 03 88 11 64 80 Fax : 03 88 11 67 26 pharmacovigilance@chru-strasbourg.fr
09 Ariège 12 Aveyron 31 Haute-Garonne 32 Gers 46 Lot 65 Hautes-Pyrénées 81 Tarn 82 Tarn-et-Garonne	CHU Faculté de médecine 37, allée Jules-Guesde 31000 Toulouse cedex	Pr J.-L. MONTASTRUC Tél. : 05 61 25 51 12 Fax : 05 61 25 51 16 pharmacovigilance@chu-toulouse.fr
	Site Internet : http://www.bip31.fr	
18 Cher 37 Indre-et Loire 41 Loir-et-Cher 45 Loiret	CHRU Bretonneau 2, boulevard Tonnellé 37044 Tours cedex 09	Dr A.-P. JONVILLE-BERA Tél. : 02 47 47 37 37 Fax : 02 47 47 38 26 crpv@chu-tours.fr

Glossaire

AES	Accident d'exposition au sang
APMAVOY	Association de prévention des maladies des voyageurs
ARS	Agence régionale de santé
ATU	Autorisation temporaire d'utilisation
BEH	Bulletin épidémiologique hebdomadaire
CH	Centre hospitalier
CHI	Centre hospitalier intercommunal
CHRU	Centre hospitalier régional universitaire
CHU	Centre hospitalier universitaire
CHSCT	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CNIL	Commission nationale de l'informatique et des libertés
COFRAC	Comité français d'accréditation
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie
CRPV	Centre régional de pharmacovigilance
CVI	Centre de vaccinations internationales
DASRI	Déchets liés à l'activité de soins et à risque infectieux
DESC	Diplôme d'études spécialisées complémentaires
DPC	Développement professionnel continu
EI	Effet indésirable
EPRUS	Etablissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires
ETP	Equivalent temps plein
FINESS	Fichier national des établissements sanitaires et sociaux
FJ	Fièvre jaune
HAS	Haute autorité de santé
HCSP	Haut conseil de santé publique
HPST	Loi Hôpital Patient Santé Territoire
INPES	Institut national de prévention et d'éducation à la santé
InVS	Institut de veille sanitaire
ISO	Organisation internationale de normalisation
OMS	Organisation mondiale de la santé
RCP	Résumé des caractéristiques des produits
RPPS	Répertoire partagé des professionnels de santé
RSI	Règlement sanitaire international
SAGE	Groupe stratégique consultatif d'experts
SMV	Société de médecine des voyages



Société de médecine
des voyages

Feuille d'information sur le vaccin Stamaril® contre la Fièvre jaune

Fièvre jaune : la maladie

- La fièvre jaune (FJ) est une maladie grave pour laquelle il n'existe actuellement pas de traitement médicamenteux.
- C'est une fièvre hémorragique avec atteinte du foie, des reins et du système nerveux, mortelle dans 20 à 60 % des cas. Le nombre de cas de FJ est estimé chaque année entre 18 et 50 pour 100 000 personnes vivant dans une zone à risque de transmission.
- La maladie est due à un virus transmis par des moustiques qui piquent surtout de l'aube au crépuscule.
- Le risque de FJ se situe surtout en Afrique sub-Saharienne et à un moindre degré, en Amérique du sud tropicale. La FJ n'est pas présente en Asie.

Le vaccin et la vaccination

- Le vaccin amaril, qui est constitué d'un virus vivant atténué, est la seule protection efficace. Il est disponible en Europe sous le nom de Stamaril®.
- Un certificat de vaccination est exigé à l'entrée de certains pays (cf. Règlement Sanitaire International (RSI)). **Dans les zones à risque, même si la vaccination n'est pas réglementairement obligatoire, elle est fortement recommandée.**
- Ce vaccin ne peut être administré que dans un Centre de vaccinations internationales (CVI), agréé par les autorités de santé (cf. Décret n° 2013-30 du 9 janvier 2013 relatif à la mise en œuvre du RSI (2005)).
- Le Certificat International de Vaccination qui vous est remis (« carnet jaune ») atteste que vous avez reçu un vaccin satisfaisant aux normes de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). A la suite d'une modification du RSI, entrée en vigueur le 11 juillet 2016, ce certificat est désormais valable, administrativement, **pour toute la vie**, 10 jours après la date de la vaccination. Il doit être présenté au personnel chargé du contrôle sanitaire lors du passage de certaines frontières.
- Cependant, dans certains cas, une injection supplémentaire de vaccin amaril peut être nécessaire ; dans son avis du 23 octobre 2015, le Haut conseil de santé publique (HCSP) a recommandé que :
 - les enfants vaccinés avant l'âge de 2 ans reçoivent une seconde dose de vaccin à partir de l'âge de 6 ans et dans un délai maximal de 10 ans ;
 - si le vaccin a été administré pour la première fois à une femme enceinte, à une personne infectée par le VIH ou à une personne immunodéprimée : une seconde dose leur soit administrée 10 ans plus tard ;
 - une seconde dose soit également administrée aux personnes dont la vaccination date de plus de 10 ans, en cas d'évidence de circulation active du virus dans la population (épidémie) ;
 - les personnels de laboratoire manipulant du virus de la FJ reçoivent une seconde dose 10 ans après la primo-vaccination.

Ces recommandations concernaient la Guyane mais sont valables pour tous voyageurs, quelle que soit la destination.

- La vaccination contre la FJ ne dispense pas des mesures de protection personnelle anti-moustiques (PPAV) : répulsifs cutanés, vêtements et/ou moustiquaires imprégnés d'insecticide... Ces mesures de protection contribuent également à la prévention d'autres maladies comme la dengue, le chikungunya, le zika, le paludisme, etc.

Qui peut recevoir le vaccin Stamaril® ?

- Toute personne en bonne santé, à partir de l'âge de 9 mois, qui doit se rendre, traverser ou résider, en zone de circulation du virus.
- Les enfants entre 6 et 9 mois, lorsque l'exposition au risque de contracter la FJ ne peut être évitée.
- Les femmes enceintes, lorsque l'exposition au risque de contracter la FJ ne peut être évitée.

Chez qui le vaccin Stamaril® est-il contre-indiqué ?

- Les personnes dont le système immunitaire est affaibli, quelle qu'en soit la raison. En particulier en cas de traitement par des corticoïdes (cortisone), chimiothérapie anti-cancéreuse, radiothérapie, lors de certains traitements au cours de maladies auto-immunes ou inflammatoires chroniques, en cas de leucémie, de dysfonctionnement ou ablation du thymus.
- Les personnes infectées par le VIH si le nombre des lymphocytes CD4 est < 200/mm³ (adulte et enfant > 5 ans), < 25% (enfant < 12 mois), < 20% (enfant 12-35 mois), < 15% (enfant 36-59 mois).
- Les nourrissons âgés de moins de 6 mois.
- Les femmes qui allaitent un enfant de moins de 6 mois, en raison du passage possible du virus dans le lait. L'allaitement doit donc être suspendu et pourra être repris 2 semaines après la vaccination.
- Les personnes qui présentent une fièvre supérieure ou égale à 38°C.

Cas particuliers où le vaccin peut être administré sous certaines conditions :

- aux personnes qui ont une allergie prouvée aux protéines de l'œuf ou qui ont déjà présenté des réactions lors de vaccinations antérieures ;
- aux personnes infectées par le VIH mais qui ne présentent pas les symptômes de cette infection, en fonction des résultats de leurs examens sanguins ;
- aux personnes qui ont reçu dans les jours précédents un autre vaccin viral vivant atténué, si le départ est imminent (la vaccination par le Stamaril® doit en principe être différée de 28 jours).

DANS TOUS LES CAS, IL APPARTIENT AU MÉDECIN DU CENTRE DE VACCINATIONS INTERNATIONALES DE DÉTERMINER SI VOUS POUVEZ RECEVOIR CE VACCIN

Réactions possibles et effets indésirables du vaccin*

Depuis le début de la vaccination (dans les années 1930) plus de 500 millions de doses ont été distribuées dans le monde. Dans la grande majorité des cas il ne se produit aucune réaction, cependant des effets indésirables peuvent survenir, dans le mois suivant la vaccination. Il est recommandé de les signaler à votre CVI ou à votre médecin traitant.

- Dans un quart à un tiers des cas : survenue d'une fièvre, transitoire et sans gravité, dans les 10 jours suivant la vaccination.
- Dans environ 1 cas sur 10 : réaction au point d'injection (rougeur, ecchymose, douleur, gonflement, induration).
- Dans environ 2 cas sur 100 : nausées, vomissements, diarrhée, fièvre, douleurs musculaires, sensation de faiblesse, douleurs articulaires.
- Dans moins de 1 cas sur 1 000 : gonflement des ganglions qui se trouvent dans l'aisselle, du côté où le vaccin a été injecté.
- Dans environ 1 cas sur 10 000 : manifestations allergiques (éruptions cutanées, démangeaisons, urticaire, gonflement de la face pouvant aller jusqu'à des difficultés pour déglutir ou respirer, voire une perte de conscience).
- Dans 1 cas sur 200 000 : survenue dans le mois suivant la vaccination de troubles neurologiques d'évolution parfois grave (maux de tête, confusion mentale, raideur de la nuque, altération de la conscience, mouvements incontrôlés ou paralysie).
- Dans 1 cas sur 250 000 : survenue dans les dix jours suivant la vaccination d'une réaction généralisée ressemblant à la FJ d'évolution parfois mortelle.

Ces effets exceptionnels qui surviennent plus fréquemment chez des personnes âgées de 60 ans et plus, ainsi que chez les sujets atteints d'une maladie du thymus. Il est du ressort du médecin traitant ou du médecin du CVI de déclarer ces effets secondaires graves en pharmacovigilance.

Ils ne remettent pas en cause le principe de la vaccination. Il appartient au médecin vaccinateur d'évaluer soigneusement avec chaque voyageur le bénéfice de la vaccination en regard du risque potentiel de contracter la FJ au cours du séjour projeté, en fonction de la destination, de la saison, des conditions du séjour et des contraintes administratives.

Dans le cas où, pour un motif médical avéré, il serait décidé de ne pas réaliser la vaccination contre la FJ, un certificat de contre-indication vous sera délivré.

*Tout effet indésirable suspecté d'être lié à un médicament doit être déclaré à un centre de pharmacovigilance ; le patient peut le faire lui-même, au moyen d'un formulaire en ligne sur le site de l'Agence nationale de sécurité des médicaments et des produits de santé : <http://ansm.sante.fr/Declarer-un-effet-indesirable>.

Après cette vaccination vous ne pourrez pas participer à un don du sang pendant 4 semaines

LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ DU CENTRE DE VACCINATIONS SONT À VOTRE DISPOSITION POUR REPONDRE À VOS QUESTIONS

La Société de Médecine des Voyages (SMV) est une association Loi 1901 regroupant les professionnels de santé s'intéressant à la médecine des voyages <http://www.medecine-voyages.fr>

Septembre 2007, révisions septembre 2011 et octobre 2016

**Le meilleur qu'on puisse
ramener de voyage,
c'est soi-même,
sain et sauf.**

Proverbe persan



Copyright : Société de Médecine des voyages 2016©

Association régie par la loi 1901, enregistrée le 4 février 1986 en Préfecture de Police de Paris (86-0482). Siège social : Association SMV - 79 rue de Tocqueville - 75017 PARIS.

Correspondance : Secrétariat général de la SMV - C/O Société de Pathologie Exotique - BP 50082, 75622 Paris cedex 13

<http://www.medecine-voyages.fr>